



AVIS A. 1026

Evaluation 2009 du dispositif «Incitants financiers à la formation des travailleurs occupés dans les entreprises»

Adopté par le Bureau du CESRW le 14 mars 2011

SOMMAIRE

I.	CADRES ET RETROACTES	3
	1.1. L'évaluation du dispositif «Incitants financiers»	3
	1.2. Les objectifs du dispositif	3
	1.2.1. Objectifs généraux	4
	1.2.2. Objectifs complémentaires	4
	1.2.3. La DPR 2009-2014 et le Plan Marshall 2.Vert	5
	1.2.4. Les orientations des interlocuteurs sociaux	5
	1.3. Les évaluations antérieures	6
	1.4. La Table ronde du 20 mai 2009 consacrée à l'évaluation du dispositif	7
	1.5. La réforme de la fonction consultative	9
II.	AVIS	10
	Partie 1 – Le dispositif Chèques-formation	10
	INTRODUCTION	10
	PREALABLE SUR L'EXTENSION DU DISPOSITIF AUX INDEPENDANTS A TITRE COMPLEMENTAIRE	11
	1.1. Approche quantitative globale 2005-2009	12
	1.2. La collecte des données nécessaires à l'évaluation et au pilotage du dispositif - Recommandations	13
	1.3. Les travailleurs bénéficiaires	14
	1.3.1. Répartition par genre	14
	1.3.2. Répartition par statut	17
	1.3.3. Répartition par niveau de qualification	18
	1.3.4. Répartition par âge	19
	1.4. La répartition géographique des entreprises et travailleurs bénéficiaires	20
	1.4.1. Les travailleurs	20
	1.4.2. Les entreprises	21
	1.4.3. Les opérateurs de formation	23
	<u>Synthèse et Recommandations</u>	24
	1.5. Les entreprises utilisatrices	25
	1.5.1. Evolution quantitative	25
	1.5.2. Nouvelles entreprises utilisatrices	25
	1.5.3. Répartition par taille	26
	1.5.4. Répartition par secteur	28
	1.6. L'offre de formation agréée et le périmètre du dispositif	30
	1.6.1. Le développement des formations dans le domaine du bien-être et du développement personnel - <u>Recommandations</u>	31
	1.6.2. Les formations rendues obligatoires par une législation - <u>Recommandation</u>	32
	1.6.3. Les formations en langues - <u>Recommandation</u>	32
	1.6.4. La formation à distance	33
	1.7. La qualité des formations - <u>Recommandations</u>	34
	1.8. Le caractère forfaitaire de la subvention - <u>Recommandation</u>	35
	Partie 2 – Le dispositif Crédit-adaptation	36
	2.1. Approche quantitative globale 2006-2009	36
	2.2. Les entreprises utilisatrices	37
	2.2.1. Répartition géographique	37
	2.2.2. Répartition par taille	39
	2.2.3. Répartition par secteur	40
	2.2.4. Condition de maintien de l'emploi	44
	2.2.5. Type de formation	44
	2.3. Les travailleurs bénéficiaires	45
	2.3.1. Répartition par genre	46
	2.3.2. Répartition par statut	49
	2.3.3. Répartition par niveau de qualification	50
	2.3.4. Répartition par âge	51
	<u>Synthèse et Recommandations</u>	51

I. CADRES ET RÉTROACTES

1.1. L'évaluation du dispositif «Incitants financiers»

Le décret du 10 avril 2003 (MB 29.04.03) relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises prévoit qu'un suivi des dispositifs soit organisé par le CESRW.

«Ce suivi consiste notamment à :

1. Remettre au Gouvernement, d'initiative ou sur demande de celui-ci, des avis sur l'exécution du décret.
2. Remettre au Gouvernement une évaluation annuelle du décret comprenant, notamment, des données factuelles, statistiques, qualitatives, ainsi qu'une appréciation sur l'offre globale de formation et le taux de satisfaction des bénéficiaires. Cette évaluation annuelle devra être remise au Gouvernement pour le 30 avril au plus tard.
3. Entreprendre, de son initiative ou à la demande du Gouvernement, toute démarche prospective susceptible de contribuer à l'amélioration de la formation des travailleurs en région de langue française, dans une perspective de formation tout au long de la vie – en veillant notamment à la complémentarité entre les deux dispositifs du présent décret – et avec une attention particulière pour le respect de l'égalité des chances entre travailleurs, et plus particulièrement entre les hommes et les femmes, face à la formation». (décret art. 24).

Le même décret confie au FOREm la mission «d'établir un rapport technique annuel, selon un modèle déterminé par le Gouvernement, ainsi que toutes données pertinentes, qu'il communique au Gouvernement, au CESRW et aux CSEF» (décret art. 12, 5° et 23, 5°).

L'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2004 (MB 14.06.2004) précise que ce rapport technique, communiqué à ses destinataires au plus tard le 1^{er} mai ainsi qu'à l'IWEPS, comporte, notamment, les éléments suivants :

1. «Les données quantitatives et qualitatives relatives aux travailleurs, identifiés, entre autre, selon le sexe, l'âge, le statut et le domicile, données qui devront être fournies par les opérateurs au FOREm pour le 15 janvier au plus tard. L'encodage doit être fait obligatoirement à l'aide du logiciel mis à disposition par le FOREm et dans le respect des caractéristiques de ce logiciel de manière à en conserver toute l'intégrité.»
2. Les données quantitatives et qualitatives relatives aux entreprises, identifiées, entre autre, selon leur taille, leur localisation, leur domaine et/ou secteur d'activités, et tous autres éléments pertinents en matière de pratique de formation.
3. Les données quantitatives et qualitatives relatives aux opérateurs de formation, aux formations faisant l'objet de l'agrément ainsi qu'à l'évolution générale de l'offre de formation en région de langue française.
4. Tout élément probant en lien avec d'autres politiques de formation en région de langue française, tel le dispositif de validation des compétences » (arrêté art. 29).

L'évaluation annuelle du CESRW doit être transmise dans le courant du second semestre au Ministre, qui en informe le Gouvernement.

1.2. Les objectifs du dispositif

Dans une perspective d'évaluation, il est utile de rappeler

- les objectifs généraux initiaux du dispositif;
- les objectifs complémentaires qui lui ont été assignés ultérieurement;
- les nouvelles orientations inscrites dans la Déclaration de politique régionale wallonne 2009-2014 et le Plan Marshall 2.Vert;

- les orientations générales définies par les interlocuteurs sociaux wallons.

1.2.1. Objectifs généraux

L'objectif du décret du 10 avril 2003 est selon l'exposé des motifs «*de mettre en place deux systèmes souples et transparents d'incitation à la formation en entreprise. Trois principes conditionnent cet objectif :*

- *l'intégration d'un plus grand nombre de bénéficiaires afin de garantir une participation la plus large possible à la formation continue;*
- *le recours à des mécanismes simples et dès lors attractifs de distribution des subsides;*
- *le respect des règles communautaires en matière d'aides d'Etat».*

De l'exposé des motifs, on peut donc retenir à titre d'objectifs :

- un objectif général d'incitation à la formation en entreprise;
- l'intégration d'un plus grand nombre de bénéficiaires;
- une participation la plus large possible à la formation continue;
- la mise en place de mécanismes simples et attractifs de distribution de subsides.

1.2.2. Objectifs complémentaires

En 2005, le Plan Stratégique Transversal (PST) 2 «Recherche et Formation : Développer les connaissances et les savoir-faire en Wallonie» fixe parmi ses objectifs «Améliorer le dispositif Chèques-formation» :

«Durant la précédente législature, les chèques-formation ont connu une montée en puissance. Le dispositif a été refinancé; il a été étendu aux entreprises allant de 1 à 250 travailleurs (précédemment 50 travailleurs). En 2004, 522.590 chèques ont été alloués. En nombre, le résultat est positif. Pour faire mieux, il importe de se centrer sur la qualité du dispositif, sur des champs de formation prioritaire.

Il s'agit :

- *d'encourager en cours de formation les dynamiques, les outils qui permettent au travailleur de transférer les compétences acquises dans l'entreprise;*
- *de privilégier l'utilisation des chèques-formation pour développer les compétences linguistiques des travailleurs;*
- *d'encourager le développement de formation prenant appui sur l'enseignement à distance, l'e-learning;*
- *d'encourager le dispositif à accueillir les travailleurs les moins qualifiés, les ouvriers avant les cadres, et les travailleurs du secteur secondaire».*

En janvier 2006, dans le cadre du Plan Marshall, le Gouvernement wallon a mis en œuvre un «Plan langues», consacré au développement de la formation aux langues étrangères.

Une des mesures de ce Plan langues consistait en la mise en œuvre d'un nouveau type de chèque-formation, prenant appui sur le dispositif existant : le chèque-formation «langues» (CFL) avec des quotas supplémentaires de chèques, réservés exclusivement à l'apprentissage des langues et variant selon la taille de l'entreprise¹.

Le Gouvernement wallon a fixé un objectif de 500.000 CFL au cours des quatre années suivantes dont 45.000 en 2006 et 75.000 en 2007.

1

Taille de l'entreprise	Chèque-formation Langues	Chèque-formation	Total CF
Indépendant ou entreprise unipersonnelle	25	100	125
2 à 50 travailleurs*	100	400	500
51 à 100*	150	600	750
101 à 200*	175	700	875
201 à 250*	200	800	1000

* équivalent temps plein inscrit à l'ONSS

Les objectifs en matière de chèque-formation ont quant à eux été fixés à 500.000 chèques pour l'année 2006, 600.000 pour l'année 2007.

En octobre 2007, dans le cadre du plan wallon «Air-Climat», le Gouvernement wallon a décidé de consacrer 25.000 chèques supplémentaires par an pendant deux ans afin de promouvoir les formations menant à des métiers émergents en lien avec l'efficacité énergétique (Chèques Eco-Climat).

Le Gouvernement wallon a suspendu l'application des «chèques-langues» et «éco-climat» en 2010, pour raisons budgétaires.²

Dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert, l'émission de 275.000 chèques-formation «langues» et de 170.000 chèques-formation «éco-climat» est prévue de 2011 à 2014.

1.2.3. La DPR 2009-2014 et le Plan Marshall 2.Vert

Dans la **DPR 2009-2014**, sous l'intitulé «Investir dans la formation continuée, le Gouvernement indique qu'il *«développera une approche plus qualitative des actions de formation continuée, tant au niveau de la définition des objectifs que de la mise en œuvre. Les efforts du Gouvernement se concentreront en **priorité sur les travailleurs ou demandeurs d'emploi les plus fragilisés, en particulier les moins qualifiés, une attention particulière sera également réservée à la participation à la formation des travailleurs âgés, des femmes et des travailleurs des PME. Concrètement, le Gouvernement évaluera le décret relatif aux incitants financiers à la formation (chèques-formation et crédit-adaptation) en vue de corriger les éventuels effets d'aubaine et, le cas échéant, pour les chèques-formation, les adaptera et les renforcera**».*

Dans le Plan Marshall 2.Vert, au sein du chapitre «les formations pour les travailleurs», le Gouvernement fixe pour objectif d'*«émettre des chèques-formation à destination des travailleurs pour l'apprentissage des langues en optimisant l'efficacité de la mesure et mettre en œuvre un plan de lutte contre la fraude via une collaboration du FOREm et de la Commission Chèques.*

Objectif quantifié : 275.000 chèques-langues remboursés».

1.2.4. Les orientations des interlocuteurs sociaux wallons

Outre les positions et réflexions portant spécifiquement sur le dispositif «Incitants financiers» exprimées dans les évaluations antérieures (cfr. point 2), le CESRW a, dans son Mémoire 2009-2014, *«rappelé que la formation professionnelle en entreprise doit, sur base des besoins de entreprises et des travailleurs, concerner l'ensemble des travailleurs, quels que soient le niveau de qualification, l'âge, le genre, la taille et le secteur de l'entreprise, le type de contrat, ... Compte tenu des inégalités d'accès constatées dans le champ de la formation, le CESRW considère que les efforts des autorités publiques doivent se concentrer en priorité sur les travailleurs ou demandeurs d'emploi les plus fragilisés, en particulier les moins qualifiés. Une attention particulière doit également être réservée à la participation à la formation des travailleurs âgés, des femmes, des travailleurs dans les PME, ...*

Si l'on peut constater avec satisfaction une croissance quantitative dans la plupart des dispositifs de formation professionnelle des travailleurs et demandeurs d'emploi soutenus par les pouvoirs publics au cours des dernières années, le CESRW estime qu'il convient de développer simultanément une approche plus qualitative de ces mesures et, ce tant au

² Les entreprises ne se verront donc octroyer qu'un quota de chèques-formation «classiques» et pourront, si elles le souhaitent, bénéficier d'incitants pour des formations en langues ou en efficacité énergétique dans le cadre de ces quotas.

niveau de la définition des objectifs politiques que de la mise en œuvre par les opérateurs et de l'évaluation. **Cette approche qualitative doit s'appuyer sur des évaluations des dispositifs, en fonction des objectifs spécifiques qui leur ont été assignés.**

1.3. Les évaluations antérieures

Les trois premières évaluations du dispositif réalisées par le CESRW pour les années
2005 : Avis A.847, adopté par le Bureau du CESRW le 29.01.2007;
2006 : Avis A.906, adopté par le Bureau du CESRW le 21.01.2008;
2007 : Avis A.959, adopté par le Bureau du CESRW le 12.01.2009

ont conduit progressivement le CESRW à constater

- d'une part, que le dispositif s'inscrivait dans une tendance à la hausse en termes de volume de chèques remboursés, d'entreprises bénéficiaires, ...
- d'autre part, que cette croissance s'accompagnait d'une série de déséquilibres en termes de travailleurs et entreprises bénéficiaires et que les objectifs quantitatifs semblaient jusqu'à ce stade avoir primés dans la mise en œuvre du décret.

Le CESRW plaide dès lors pour une approche plus qualitative du dispositif tant au niveau de la définition des objectifs que de la mise en œuvre et de l'évaluation.

Dans cette perspective plus qualitative, le CESRW a mis l'accent sur :

- **Les caractéristiques des travailleurs bénéficiaires** avec pour constats principaux :
 - un public bénéficiaire très largement masculin;
 - une participation croissante des ouvriers au dispositif;
 - une surreprésentation des travailleurs diplômés de l'enseignement supérieur et universitaire, réelle mais moins importante que celle observée de façon générale dans le champ de la formation.
- **La répartition géographique des entreprises, travailleurs et opérateurs de formation** avec pour constats principaux des disparités géographiques importantes tant en ce qui concerne les entreprises et travailleurs bénéficiaires que les opérateurs actifs.
- **Les entreprises et le caractère incitatif du dispositif** avec pour objectif de tenter de vérifier si le dispositif a soutenu le développement de pratiques de formation dans des entreprises au sein desquelles ces pratiques sont peu développées et s'il a permis dès lors à des travailleurs d'accéder à des formations auxquelles ils n'auraient pas eu accès en l'absence du dispositif.
- **L'orientation du dispositif vers des domaines spécifiques de formation** (chèques «langues» et chèques «éco-climat»).
- **Les articulations du dispositif avec d'autres dispositifs** au niveau fédéral, régional, communautaire et sectoriel. Avec pour demande principale de vérifier notamment dans quelle mesure :
 - les fonds sectoriels de formation assurent la promotion et/ou l'information sur le dispositif;
 - comment les possibilités de cumul avec d'autres aides publiques ou sectorielles sont utilisées par les entreprises des différents secteurs utilisateurs; des entreprises renoncent-elles à certaines aides sectorielles pour bénéficier du dispositif «Incitants financiers» ?
 - de façon plus générale, comment les stratégies sectorielles incorporent les aides et dispositifs publics et inversement ?

Entamée à l'automne 2009, **l'évaluation du dispositif pour l'année 2008** a fait apparaître des constats assez similaires à ceux posés antérieurement en termes de travailleurs et entreprises bénéficiaires, tant pour le chèque-formation que pour le crédit-adaptation. Le recul marqué du recours au dispositif crédit-adaptation durant l'année 2008 (- 20,7% en termes de personnes formées, - 22,8% en heures de formation par rapport à 2007) constituent un des éléments les plus marquants de l'évaluation 2008.

Cependant, **le dépôt en février 2010 de l'avant-projet de décret-programme** introduisant des propositions de modifications du décret relatif aux incitants financiers à la formation portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, de budget et de formation dans les matières visées par l'article 138 de la Constitution, dont l'extension du chèque-formation aux indépendants à titre complémentaire, **n'a pas permis la finalisation de l'évaluation du CESRW** faute de consensus entre interlocuteurs sociaux sur cette mesure.

Dès lors tenant compte de la proximité du dépôt par le FOREM des rapports techniques 2009 servant de base à l'évaluation, **le Conseil a décidé de se limiter, dans son Avis A.1000** portant sur l'évaluation pour l'année 2008, à **une approche «technique» de l'évolution des dispositifs, axée sur l'analyse des données chiffrées et les constats qui pouvaient en être tirés.**

Dans cet Avis 1000, **le CESRW indiquait que dans le cadre de l'évaluation 2009 du dispositif**, et sur base des constats plus globaux portant sur la période 2008-2009, **il formulerait des recommandations en vue d'éventuelles adaptations du dispositif.**

1.4. La Table ronde du 20 mai 2009 consacrée à l'évaluation du dispositif

Lors de l'adoption de l'Avis A.959, le Bureau du CESRW s'est interrogé sur le suivi et les réponses apportées aux constats et interrogations posées dans les précédentes évaluations : il a dès lors souhaité **confronter les résultats de l'évaluation du CESRW aux principaux acteurs chargés de la mise en œuvre, du pilotage et de l'évaluation du dispositif.**

La Table ronde du 20 mai 2009 a réuni, outre les membres du CESRW, des représentants du Ministre de la Formation, du FOREM, de l'Administration, de l'IWEPS et du Comité d'accompagnement du chèque-formation.

L'évaluation du CESRW a suscité **les réflexions et commentaires suivants :**

Sur la transmission des données par les opérateurs

- en 2009, le Ministre de la Formation a engagé des procédures de suspension d'agrément vis-à-vis d'opérateurs n'ayant pas communiqué leurs données; le signal que cela constitue devrait permettre d'augmenter le pourcentage d'opérateurs communiquant leurs données;
- une réflexion est en cours au sein du FOREM, basée sur l'obligation pour l'opérateur d'encoder l'information sur les travailleurs avant de se faire rembourser;
- l'objectif d'amélioration des données rejoint l'objectif de détection et lutte contre la fraude.

Sur l'évaluation des procédures et l'amélioration des bases de données :

- différents travaux sont en cours dont une modélisation du dispositif visant à mettre à plat les procédures et faire apparaître les problèmes éventuels;
- l'amélioration de la base de données des modules de formation agréés;
- l'obligation d'encodage des données par les opérateurs avant remboursement des chèques;
- la mise en place d'une banque de données de gestion du dispositif, permettant un meilleur contact et une plus grande pro-activité vis-à-vis des opérateurs et entreprises.

Sur les disparités sous-régionales dans le recours au dispositif

- le FOREm assure l'information et la promotion du dispositif de la même manière dans toutes les directions régionales; on constate cependant que la réactivité des entreprises et opérateurs liégeois est plus grande qu'ailleurs et qu'un opérateur important en région liégeoise assure une promotion très active du dispositif;
- l'offre de formation dans une sous-région impacte certainement sur le recours au dispositif, mais il convient également de vérifier l'origine des travailleurs se formant dans une sous-région.

Sur la part des femmes et des ouvriers parmi les travailleurs bénéficiaires

- le FOREm n'avance pas d'autres éléments d'explications que ceux mentionnés dans l'évaluation du CESRW;
- la mission du FOREm, en matière d'amélioration de l'égalité des genres, est rappelée.

Sur les entreprises et le caractère incitatif du dispositif

- affiner l'analyse en supprimant les modules de formation rendus obligatoires par la législation et en identifiant les formations reconnues au niveau sectoriel;
- le développement des formations dans le domaine du bien-être et du développement personnel pose question;
- la demande du CESRW concernant les nouvelles entreprises utilisatrices sera rencontrée dans le rapport technique 2009.

Sur l'orientation du dispositif vers des domaines de formation spécifique

- si la nécessité de fixer dès le départ des objectifs quantitatifs se justifie par des raisons budgétaires, adjoindre un volet qualitatif s'avère à présent nécessaire; il serait par exemple utile de tester les niveaux au début et à la fin des formations «langues».

Sur l'articulation avec d'autres dispositifs au niveau fédéral, régional, sectoriel, ...

- la promotion et l'utilisation du dispositif sont très variables selon les secteurs;
- à titre d'exemple, dans le secteur de la construction, pour les ouvriers, on privilégie le recours aux aides sectorielles, pour les conjointes-aidantes, le recours au dispositif public; le cumul des aides est envisagé lorsque des formations atteignent un coût horaire dépassant l'intervention sectorielle. Ce cumul est vérifié par le Fonds pour éviter le double subventionnement.

Sur la vérification de la qualité des formations

- le transfert de la mission de suivi de la désignation des certificateurs du Comité à l'Administration soulève des interrogations. La nécessité d'un lieu de concertation avec les interlocuteurs sociaux sur la qualité des processus de formation est soulignée, compte tenu des difficultés constatées tant pour l'Administration que pour les certificateurs d'assurer cette mission. Le premier élément mis en évidence par les inspecteurs sociaux est la nécessité de vérifier la qualité du travail des certificateurs. Parallèlement aux contrôles et aux sanctions, il est important qu'un organe, à définir, formule des recommandations aux acteurs sur l'amélioration de la qualité des formations. Un travail sur le cahier des charges des certificateurs constituerait une piste d'action, tout comme un examen des pratiques «qualité» développées dans l'enseignement supérieur et à l'étranger;
- le «client» (entreprise et travailleur) est un élément important du contrôle de la qualité des formations. En cas de non-satisfaction, le client sanctionnera. Il est dès lors important d'assurer un feedback sur la prestation de formation, les éventuels problèmes rencontrés, ... Il faut intégrer les employeurs et travailleurs en tant qu'outils de contrôle de la qualité. La place des interlocuteurs sociaux dans le dispositif est donc très importante;
- l'importance du caractère effectif des contrôles et sanctions en vue de renforcer la qualité et l'efficacité du dispositif est également soulignée.

Sur les pistes de réflexion pour l'avenir

- l'ampleur du dispositif (cfr rapport formations agréées/consommées) crée un potentiel de dérapage important et devrait susciter une réflexion;
- si on se réfère au prescrit légal, les craintes de dérives apparaissent moins importantes dans le dispositif «crédit-adaptation» pour diverses raisons (plan de formation, choix de l'opérateur par l'employeur, ...). Un examen croisé des dispositifs pourrait dégager des enseignements intéressants;
- parmi les améliorations possibles, sont mentionnées la possibilité d'introduire une vérification des compétences acquises à l'issue des formations et un accent plus prononcé sur la mobilité des travailleurs et la transférabilité des compétences acquises.

1.5. La réforme de la fonction consultative

Le **Décret-cadre** du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution a introduit différentes modifications dans l'encadrement et le suivi du dispositif, dont :

- le transfert de la mission de suivi du processus de désignation des certificateurs et de la bonne exécution de leur mission, du Comité d'accompagnement du chèque-formation à l'Administration;
- les propositions sur l'octroi, le renouvellement ou le refus d'agrément adressées directement de l'Administration au Ministre, sauf si les critères d'agrément ne sont rencontrés; dans ce cas, l'avis de la Commission Chèques est sollicité;
- le secrétariat de la Commission Chèques assuré par le CESRW;
- la «fusion» du Comité d'accompagnement du Chèque-formation et de la Commission «Chèques-crédit» au sein d'une nouvelle Commission «Chèques»;
- l'attribution d'une nouvelle mission à la Commission «Chèques» : l'analyse des infractions et des manquements aux dispositions du décret.

La nouvelle Commission «Chèques» a été officiellement mise en place le 10 novembre 2010 et a débuté ses travaux le 26 novembre 2010.

II. AVIS

Partie 1 – Le dispositif Chèques-formation

INTRODUCTION

La présente évaluation s'inscrit dans le **prolongement des évaluations antérieures** du dispositif réalisée par le CESRW, et des constats posés dans ce cadre sur

- les entreprises et travailleurs bénéficiaires;
- la nécessité d'une approche plus qualitative du dispositif.

Pour le CESRW, si la croissance quantitative du dispositif est un élément important et positif surtout dans la phase de lancement du dispositif, **les objectifs quantitatifs ne doivent pas occulter les dimensions plus qualitatives**, notamment en termes de travailleurs et entreprises bénéficiaires.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le décret du 10 avril 2003 et sur base de l'analyse du chèque-formation sur 5 ans (2005-2009), **le CESRW formule donc des recommandations aux différents acteurs chargés du pilotage et de la mise en œuvre du dispositif** (Gouvernement, FOREM, Commission «Chèques», ...), tenant compte également de la volonté affichée par le Gouvernement dans la DPR 2009-2014, d'évaluer et éventuellement adapter la mesure.

Le Conseil constate également que **la croissance du dispositif s'est accompagnée de l'apparition d'un certain nombre d'interrogations, d'anomalies, de déséquilibres, voire de fraudes.**

Pour le CESRW, **le contexte budgétaire général conjugué à la dynamique de croissance du dispositif ainsi que la réponse à d'éventuels nouveaux besoins identifiés comme prioritaires** (en termes de publics ou secteurs bénéficiaires, domaines de formation, ...) renforce **la nécessité d'engager des réflexions sur certains aspects du dispositif.**

Dans le présent avis, le **CESRW recommande dès lors aux acteurs concernés d'ouvrir des réflexions notamment sur**

- l'offre de formation agréée et le périmètre du dispositif;
- la qualité des formations;
- le caractère forfaitaire de la subvention.

PRÉALABLE SUR L'EXTENSION DU DISPOSITIF AUX INDÉPENDANTS À TITRE COMPLÉMENTAIRE

Introduite début 2010 par l'avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, de budget et de formation dans les matières visées par l'article 138 de la Constitution, la proposition d'extension du dispositif «Chèques-formation» aux indépendants à titre complémentaire, a fait l'objet d'un avis³ très divisé du CESRW, l'EWCM soutenant cette modification, la FGTB, la CSC, l'UWE et l'UNIPSO s'y opposant.

Promulguée par le décret-programme du 22 juillet 2010, l'extension du dispositif aux indépendants à titre complémentaire est d'application depuis septembre 2010.

Dans cet avis, **le CESRW ne reviendra pas de façon détaillée sur cette problématique**

- d'une part, car les organisations membres du CESRW ont exprimé leurs positions sur cette modification de façon très précise dans l'Avis A.992;
- d'autre part, car la mesure est trop récente que pour pouvoir être évaluée à l'heure actuelle.

Le CESRW souligne cependant **la nécessité d'évaluer cette disposition particulière au terme d'une année de mise en œuvre.**

Le Conseil intégrera donc l'évaluation de l'extension du chèque-formation aux indépendants à titre complémentaire dans l'évaluation annuelle du dispositif «Incitants financiers» pour l'année 2011 qu'il réalisera en 2012.

Dans cette perspective, **le CESRW invite le FOREM à collecter dès à présent les données nécessaires à l'évaluation de cette mesure** dont notamment :

- les caractéristiques des travailleurs bénéficiaires, en y incluant le secteur d'activité et la date d'affiliation⁴ en tant qu'indépendant à titre complémentaire;
- les domaines de formation et opérateurs concernés;
- le lien entre le secteur d'activités et le module de formation utilisé.

³ Avis A.992 sur l'avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, de budget et de formation dans les matières visées par l'article 138 de la Constitution, adopté par le Bureau du CESRW le 22 mars 2010.

⁴ Par rapport à la date de commande de chèques.

1.1. Approche quantitative globale 2005-2009

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	unités	2009-2008
Nombre de chèques remboursés	441.036	522.590	470.062	497.113	573.642	614.086	626.697	h	102,0%
Nombre d'entreprises différentes	6.592	7.398	6.896	7.606	7.755	8.267	8.367	entreprises	101,2%
Nombre de sessions	17.974	21.948	18.897	21.266	22.303	23.116	22.700	sessions	98,2%
Nombre de modules différents utilisés	2.381	2.599	2.510	2.563	2.717	2.843	2.878	modules	101,2%
Nombre d'opérateurs actifs dans la mesure CF	216	237	249	241	245	264	287	opérateurs	108,7%
Nombre de travailleurs bénéficiaires	non disponible	14.723	12.708	15.111	20.336	18.971	23.111	travailleurs	121,8%
Données complètes (en % des opérateurs)			65%	78,8%	92,6%	87,8%	86,8%		
Nombre de participation à un module	-	-	20.215	23.594	31.525	29.761	34.982	participations	117,5%
Ratio nombre participations/nombre de modules	-	-	12,2	11,6	11,6	10,5	12,16	participations/module	115,8%
Ratio heures formation CF/nombre d'entreprises	67	71	68	65	74	74	75	h/entreprise	101,4%
Ratio heures formation CF/nombre de sessions	25	24	25	23	26	26,6	27,6	h/session	103,8%
Budget alloué		8.707.500 €	8.817.100 €	9.447.100 €	9.109.800 €	10.309.800 €	12.180.100 €		
Budget consommé		8.300.809 €	6.780.565,45 €	7.866.156,51 €	8.752.598 €	9.270.578,84 €	10.750.119,54 €		
% consommation		95%	77%	83%	96%	90%	88%		

De 2008 à 2009, on observe une **poursuite de la tendance à la hausse de la plupart des indicateurs**, dont le volume de chèques remboursés (+2%), le nombre d'entreprises bénéficiaires (+1,2%), le nombre d'opérateurs actifs (+8,7%).

Le nombre de travailleurs bénéficiaires (+21,8%) et de participation à un module de formation augmentent également fortement avec cependant les réserves d'usage, liées au caractère incomplet des données (86,8% des opérateurs en 2009, voir point 1.2.).

Le budget consommé en 2009 s'élève à 10,750 Mios € soit **une croissance de 16%** par rapport à 2008.

Le CESRW constate qu'**en dépit de la crise, le chèque-formation a continué à s'inscrire dans une dynamique de croissance sur le plan quantitatif en 2009, ce qui tend à confirmer le caractère incitatif du dispositif.**⁵

De 2005 à 2009,

- le volume de chèques remboursés a augmenté de 33,3%;
- le nombre d'entreprises bénéficiaires de 21,3%;
- le budget consommé de 58,5%.

1.2. La collecte des données nécessaires à l'évaluation et au pilotage du dispositif

Dans ses évaluations antérieures, le CESRW a régulièrement mis en évidence **la qualité des rapports techniques annuels**, communiqués par le FOREM.

Le CESRW souligne également **la qualité des échanges développés avec la cellule «Chèques-formation» du FOREM**, qu'il s'agisse des améliorations apportées aux rapports en réponse aux demandes du CESRW, de la présentation de ces rapports au Conseil ou de la participation à la Table ronde consacrée à l'évaluation du dispositif en mai 2009.

Cependant, dès 2006, le CESRW a constaté que tant le travail de collecte et analyse des données par le FOREM que l'évaluation réalisée sur cette base par le Conseil étaient **compromis par le caractère incomplet des données communiquées par les opérateurs** qui rend impossible de déterminer des données aussi fondamentales que le nombre de travailleurs bénéficiaires ou le nombre d'heures de formation par travailleur.

	2005	2006	2007	2008	2009
Données complètes (en % des opérateurs)	65%	78,8%	92,6%	87,8%	86,8%

Début 2008⁶, le CESRW a dès lors estimé que, s'agissant d'opérateurs agréés utilisant des dispositifs financés par les pouvoirs publics, **le non-respect de l'obligation légale de transmission des données**⁷ **devait être sanctionné**. Le CESRW considérait donc que la suspension et/ou le retrait d'agrément des opérateurs concernés devait être envisagé.

En 2009, **le Ministre de tutelle a effectivement prononcé des suspensions d'agrément à l'encontre d'opérateurs de formation n'ayant pas communiqué leurs données**. Au-delà de la sanction vis-à-vis des opérateurs concernés, cette décision visait également à

⁵ On observe en effet généralement qu'en période de crise, les entreprises ont tendance à réduire leurs investissements en formation.

⁶ Avis A.906 relatif à l'évaluation 2006 du dispositif incitants financiers à la formation des travailleurs occupés dans les entreprises, adopté par le Bureau du CESRW le 21.01.2008

⁷ Article 25 de l'AGW du 7 septembre 2006.

adresser un signal à l'ensemble des opérateurs quant à l'importance accordée au respect de l'obligation légale de transmission des données.

Le CESRW soutient cette décision. Il constate cependant que la procédure de suspension d'agrément impose une charge de travail supplémentaire à l'Administration sans rencontrer pleinement l'objectif poursuivi : en effet, lorsque l'opérateur communique les données requises, l'agrément est rétabli, mais ces données communiquées tardivement ne peuvent plus être intégrés dans les rapports techniques, clôturés à ce moment.

Le CESRW relève également le lien à établir entre la transmission par les opérateurs des données relatives aux travailleurs bénéficiaires et le dépistage de certaines formes de fraude dans le dispositif. A titre d'exemple, il est vraisemblable que parmi les données non communiquées par les opérateurs se retrouvent un certain nombre de travailleurs «fantômes».

Recommandations

Le CESRW est dès lors **favorable à l'examen de la mise en œuvre de la proposition du FOREm visant à imposer aux opérateurs la transmission des données requises avant d'obtenir le remboursement des chèques-formation.**

Dans l'attente, le CESRW plaide le maintien d'une réponse graduée vis-à-vis des opérateurs ne respectant pas l'obligation légale de transmission des données, **à savoir d'abord la suspension d'agrément, puis en l'absence de résultats, le retrait d'agrément.**

1.3. Les travailleurs bénéficiaires

Dans ses évaluations antérieures, dans le cadre d'une approche plus qualitative du dispositif, le CESRW a accordé une attention particulière aux caractéristiques des travailleurs bénéficiaires.

1.3.1. Répartition par genre

Genre	2005	2006	2007	2008	2009
F	4.358	4.146	5.504	5.845	6.209
H	8.350	10.965	14.832	13.126	16.902
Total	12.708	15.111	20.336	18.971	23.111

%Genre	2005	2006	2007	2008	2009
%F	34,3%	27,4%	27,1%	30,8%	26,9%
%H	65,7%	72,6%	72,9%	69,2%	73,1%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

L'accès différencié des hommes et des femmes constitue un des traits marquants et persistant du dispositif depuis son lancement en 2005. En outre, hormis pour l'année 2008, **ce déséquilibre s'est accru au fil des années**, la part des femmes parmi les bénéficiaires passant de 34,3% en 2005 à 26,9% en 2009. En termes absolus⁸, si la progression du nombre total de bénéficiaires sur 5 ans est de 80%, cette progression s'établit à 102% pour les hommes et à 42% pour les femmes.

⁸ Avec les réserves liées au caractère incomplet des données.

Ventilation des travailleurs pour les 4 sections NACE rev2 les plus représentatives des entreprises utilisant le dispositif					[extrait du tableau 7] Répartition H/F des travailleurs occupés dans les entreprises au niveau fédéral .				
NACE rev2	%H	%F	Total	%TOT	NACE rev1.1		Total	%H	%F
G - COMMERCE, REPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	61,2%	38,8%	4.515	19,5%	G.	Commerce - Réparation	490.631	51,90%	48,10%
L - ACTIVITES IMMOBILIERES	63,7%	36,3%	424	1,8%	K.	Immobilier, location et services aux entreprises	453.086	49,80%	50,20%
M - ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	62,0%	38,0%	3.636	15,7%					
N - ACTIVITES DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	66,2%	33,8%	928	4,0%					
F - CONSTRUCTION	91,6%	8,4%	4.580	19,8%	F.	Construction	209.396	93,60%	6,40%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIERE	83,0%	17,0%	3.835	16,6%	D.	Industries manufacturières	566.698	76,50%	23,50%
.....				
Total	73,1%	26,9%	23.111	100,0%			2.656.308	56,7%	43,3%

On peut constater que

- la construction et l'industrie manufacturière, **deux des principaux secteurs utilisateurs**, totalisant 31,4% des chèques remboursés et 25% des entreprises bénéficiaires, sont **constitués respectivement de 93,6% et 76,5% de travailleurs masculins**;
- ce sont ces deux secteurs qui avec des taux de participation des femmes au dispositif de 8,4% (construction) et 17% (industrie manufacturière) **font chuter la participation moyenne des femmes au dispositif**;
- **cependant**, avec 8,4% de bénéficiaires féminins pour 6,4% de travailleuses dans ce secteur, **la construction fait mieux en termes d'égalité des genres que les trois autres secteurs utilisateurs** (Industrie manufacturière : 17% de bénéficiaires féminins pour 23,5% de travailleuses; Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles : 38,8% de bénéficiaires pour 48,10% de travailleuses; Immobilier, location et services aux entreprises : 33,8% à 36,3% de bénéficiaires pour 50,2% de travailleuses);

Pour le CESRW, ces éléments montrent que les réalités sectorielles sont complexes et diverses et que l'analyse de la participation au dispositif selon le genre doit être nuancée. Le Conseil formulera ses recommandations sur cet aspect en tenant compte de ces spécificités sectorielles.

1.3.2. Répartition par statut

En 2009, les bénéficiaires du dispositif sont principalement des employés (37,3%), des ouvriers (34,5%) et des indépendants (22,1%).

Statut	2005	2006	2007	2008	2009
Ouvrier	3.178	4.815	6.973	5.590	7.980
Employé	4.916	5.263	7.095	7.227	8.617
Cadre	871	1.083	1.156	1.135	1.186
Indépendant	3.613	3.814	4.897	4.793	5.110
Conjoint-aidant	71	70	118	99	78
Intérimaire	59	66	97	127	140
Total	12.708	15.111	20.336	18.971	23.111

%Statut	2005	2006	2007	2008	2009
Ouvrier	25,0%	31,9%	34,3%	29,5%	34,5%
Employé	38,7%	34,8%	34,9%	38,1%	37,3%
Cadre	6,9%	7,2%	5,7%	6,0%	5,1%
Indépendant	28,4%	25,2%	24,1%	25,3%	22,1%
Conjoint-aidant	0,6%	0,5%	0,6%	0,5%	0,3%
Intérimaire	0,5%	0,4%	0,5%	0,7%	0,6%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

De 2005 à 2009, on observe une augmentation importante de la proportion de bénéficiaires «ouvriers» (de 25% à 34,5%) et une diminution, importante elle aussi, du pourcentage de bénéficiaires «indépendants» (de 28,4% à 22,1%).

La répartition des bénéficiaires entre personnes employées sous contrat et indépendants (17.783/23.111 = 76,9%) est assez proche de la structure du marché de l'emploi en Région wallonne [salaires/(salariés + indépendants) = 962.950/1.170.123 = 82,3%].

Toujours en ne considérant que les personnes employées sous contrat, **les ouvriers représentent en 2009 44,9% des bénéficiaires (7.980/17.783) pour 36,8% sur le marché du travail en Région wallonne.**

La part des bénéficiaires indépendants (22% en 2009) quoiqu'en diminution sensible depuis 2005, reste elle aussi légèrement supérieure à leur part sur le marché du travail en Région wallonne ($\pm 18\%$).

Le Conseil considère que **l'accroissement de la part des bénéficiaires «ouvriers»** qui rencontre un des objectifs fixés par le Gouvernement wallon dans le cadre du «Plan Stratégique Transversal n°2» en 2005, **est un élément positif à mettre en évidence.**

Cependant, il relève également que **cet élément positif influe sur d'autres caractéristiques du public bénéficiaire, dont la répartition par genre.** On observe en effet que près de $\frac{2}{3}$ des bénéficiaires féminins sont employées pour 7% seulement d'ouvrières

Statut	F	M	Total
Ouvrier	7,0%	44,6%	34,5%
Employé	62,4%	28,1%	37,3%
Cadre	4,5%	5,4%	5,1%
Indépendant	24,2%	21,3%	22,1%
Intérimaire	0,8%	0,5%	0,6%
Conjoint-aidant	1,1%	0,1%	0,3%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Le lien entre les dimensions «genre» et «statut» apparaît assez déterminant. On peut ainsi constater qu'en 2008, la part des bénéficiaires féminins est passée de 27,1% à 30,8% alors que dans le même temps, la part des bénéficiaires «ouvriers» diminuait de 34,3% à 29,5%.

1.3.3. Répartition par niveau de qualification

Genre	Exp. profes.	Primaire	Sec. Infé.	Sec. Sup.	Sup. non universitaire	Universitaire	Total
F	0,8%	1,5%	8,6%	28,3%	33,6%	27,2%	100,0%
M	1,8%	3,7%	22,7%	34,3%	22,1%	15,3%	100,0%
Total	1,5%	3,1%	18,9%	32,7%	25,2%	18,5%	100,0%

En 2009

- 23,5% des bénéficiaires détenaient un diplôme inférieur au CESS;
- 32,7% des bénéficiaires détenaient un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur;
- 43,7% des bénéficiaires détenaient un diplôme de l'enseignement supérieur ou universitaire.

La répartition par genre montre que **les femmes bénéficiant du dispositif sont plus qualifiées que les bénéficiaires masculins** : 60% d'entre elles détiennent un diplôme de l'enseignement supérieur ou universitaire pour 37,4% seulement des hommes. Plus de 28% des bénéficiaires masculins ne détiennent pas un diplôme supérieur au CESSI alors que cette catégorie ne représente que 11% des bénéficiaires féminins.

Niveau de qualification des bénéficiaires du chèque-formation et de la population wallonne

	Exp. profes.	Primaire	Sec. Inf.	Sec. Sup.	Sup. non universitaire	Universitaire	Total
Bénéficiaire CF	1,5%	3,1%	18,9%	32,7%	25,2%	18,5%	100,0%
Population wallonne en emploi	1,9%	5,3%	16,1%	40,5%	24,0%	12,1%	100,0%

La mise en perspective des caractéristiques des bénéficiaires avec le profil de la population wallonne à l'emploi fait apparaître

- **une surreprésentation assez nette des bénéficiaires détenant un diplôme de l'enseignement supérieur et universitaire** (43,7% des bénéficiaires pour 36,1% de la population wallonne en emploi) **et particulièrement des diplômés de l'enseignement universitaire** (18,5% des bénéficiaires pour 12,1% de la population en emploi);
- **une représentation des bénéficiaires détenant un diplôme inférieur au CESI** (23,5%), **en quasi parfaite adéquation avec leur part dans la population en emploi** (23,3%);
- **une sous représentation des diplômés de l'enseignement secondaire** (+ 32,7% des bénéficiaires pour 40,5% de la population en emploi).

Ventilation des bénéficiaires par niveau de qualification : évolution 2005-2009

% Etudes	2005	2006	2007	2008	2009
Expérience professionnelle	2,1%	1,8%	1,2%	1,8%	1,5%
Primaire	2,7%	2,8%	3,5%	2,9%	3,1%
Secondaire inférieur	14,5%	16,6%	19,3%	16,7%	18,9%
Secondaire supérieur	31,4%	32,5%	31,7%	31,0%	32,7%
Supérieur non universitaire	26,4%	25,1%	25,8%	26,3%	25,2%
Universitaire	22,9%	21,3%	18,5%	21,3%	18,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

L'évolution de la ventilation des bénéficiaires montre cependant que sur la période 2005-2009, **la part des bénéficiaires diplômés de l'enseignement secondaire inférieur est passée de 14,5% à 18,9%** alors que le pourcentage de diplômés de l'enseignement universitaire diminué de 22,9% à 18,5%.

Si le dispositif reproduit donc en grande partie les différences d'accès à la formation selon le niveau de qualification, il semble également les atténuer, par le biais vraisemblablement de la participation plus importante des bénéficiaires «ouvriers»⁹ au dispositif. Les différences dans l'accès au dispositif selon le niveau de qualification apparaissent moins marquées que celles observées de façon plus générale dans le champ de la formation¹⁰.

1.3.4. Répartition par âge

Répartition des travailleurs bénéficiaires selon l'âge, 2005-2009

% groupe d'âges	2005	2006	2007	2008	2009
Moins de 20 ans	0,5%	0,5%	0,6%	0,6%	0,5%
Entre 20 et 24 ans	6,7%	6,7%	7,5%	7,4%	7,6%
Entre 25 et 39 ans	48,9%	48,8%	47,9%	48,2%	47,7%
Entre 40 et 49 ans	27,2%	27,9%	27,7%	27,3%	27,7%
Entre 50 et 59 ans	14,0%	13,7%	13,5%	13,6%	14,0%
Supérieur ou égal à 60 ans	2,7%	2,5%	2,8%	3,0%	2,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

En 2009, près de la moitié des bénéficiaires sont âgés de 25 à 39 ans et plus de $\frac{3}{4}$ des bénéficiaires sont âgés de 25 à 49 ans, soit une part assez similaire à la représentation de cette catégorie d'âge dans la population active occupée en Wallonie (72% ?).

⁹ Dans un article consacré à l'analyse du dispositif, le FOREM note ainsi que près de la moitié des ouvriers bénéficiaires sont au moins diplômés de l'enseignement secondaire supérieur.

¹⁰ A titre d'exemple, selon l'EFT 2008, le taux de participation à la formation est de 2% pour les personnes détenant au maximum le CESI, de 4,1% pour les personnes détenant le CESS et de 8,7% pour les diplômés de l'enseignement supérieur et universitaire.

Les travailleurs âgés de plus de 50 ans ne représentent eux que 16,5% des bénéficiaires alors qu'ils constituent 24% de la population active occupée wallonne.

Cette répartition des travailleurs bénéficiaires selon l'âge reste extrêmement stable depuis 2005.

Sur base de ces données, dans ses évaluations antérieures, le CESRW a constaté la faiblesse du dispositif en termes d'incitation à la formation des travailleurs âgés. Il apparaît cependant vraisemblable qu'à l'instar de la participation des travailleurs peu qualifiés, le dispositif atténue, sans pour autant les corriger totalement, les différences d'accès à la formation selon l'âge observées de façon générale dans le champ de la formation. Compte tenu de l'enjeu que constitue le maintien dans l'emploi des travailleurs âgés, le CESRW estime que cet aspect doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment de la part du FOREm.

1.4. La répartition géographique des entreprises et travailleurs bénéficiaires

1.4.1. Les travailleurs

Répartition des travailleurs par DR, évolution 2006-2009

DR	Total 2009	% 2009	% 2008	% 2007	% 2006
Arlon	1.568	6,8	6,9	6,4	5,9
Charleroi	2.197	9,5	9,8	10,2	8,7
Huy	1.469	6,4	6,4	6,8	6,9
La Louvière	1.244	5,4	4,7	4,5	4,2
Liège	5.559	24,1	23,2	26,5	26,4
Mons	1.068	4,6	4,6	4,0	3,7
Mouscron	194	0,8	1,0	1,4	1,0
Namur	2.381	10,3	11,3	9,7	11,0
Nivelles	1.711	7,4	8,9	6,3	7,1
Tournai	1.444	6,2	6,1	7,1	6,6
Verviers	2.285	9,9	9,5	9,7	11,1
Non défini	1.191	8,6	7,7	7,4	7,3

En 2009, **près de 25% des travailleurs bénéficiaires sont domiciliés dans la DR de Liège**. Suivent les travailleurs domiciliés dans les DR de **Charleroi, Namur et Verviers** qui totalisent chacune environ 10% des bénéficiaires.

Depuis 2006, on peut observer **une très grande stabilité dans cette répartition des bénéficiaires**.

La répartition des travailleurs bénéficiaires par province fait apparaître que plus de 40% d'entre eux sont domiciliés dans la province de Liège.

Répartition des travailleurs par province

Province (lieu de résidence) (1)	F	M	Total (3)	% Total	Travailleurs RW par lieu de travail au 31.12.2006 (2)	% Travailleurs RW	% Travailleurs «CF»/Travailleurs RW par province [(3)/(2)]
Brabant wallon	590	1.121	1.711	7,4%	110.665	11,3%	1,55%
Hainaut	1.440	4.402	5.842	25,28%	354.980	36,3%	1,65%
Liège	2.598	6.715	9.313	40,30%	311.693	31,8%	2,99%
Luxembourg	443	1.125	1.568	6,78%	73.154	7,5%	2,14%
Namur	726	1.960	2.686	11,62%	128.477	13,1%	2,09%
Non défini	412	1.579	1.991	8,61%			
Total	6.209	16.902	23.111	100,0%	978.969	100,0%	2,36%

(1) lieu de résidence du travailleur

(2) données ONSS 4T2007 : lieu de travail

La mise en perspective de ces données avec la répartition de l'emploi salarié par province montre que **les travailleurs résidant dans la province de Liège sont surreprésentés** (ou bénéficient proportionnellement davantage de la mesure) **parmi les bénéficiaires : ils représentent 40,3% des bénéficiaires pour 31,8% des salariés résidents.**

A l'inverse, les travailleurs des provinces du Hainaut et du Brabant wallon bénéficient moins de la mesure : ils constituent respectivement 25,3% et 7,4% des bénéficiaires alors qu'ils représentent 36,8% et 11,3% des travailleurs.

Dès lors, si un peu plus de **2 travailleurs sur 100 (2,36%) des travailleurs occupés par les entreprises en Région wallonne** et soumises à l'ONSS **bénéficient de formation via les chèques-formation**, cette moyenne varie de **1,55%** pour les travailleurs du Brabant wallon à **2,99%** pour les travailleurs résidant en province de Liège.

1.4.2. Les entreprises

Entreprises et heures de chèques-formation par DR, 2009

DR de l'entreprise	Nombre d'entreprises	Chèques remboursés	% entreprises	% chèques remboursés
Arlon	630	40.639	7,5%	6,5%
Charleroi	896	61.819	10,7%	9,9%
Huy	445	32.422	5,3%	5,2%
La Louvière	433	26.239	5,2%	4,2%
Liège	2.010	162.790	24,0%	26,0%
Mons	411	25.948	4,9%	4,1%
Mouscron	107	8.387	1,3%	1,3%
Namur	982	66.021	11,7%	10,5%
Nivelles	1.044	92.713	12,5%	14,8%
Tournai	598	45.152	7,1%	7,2%
Verviers	780	60.905	9,3%	9,7%
Hors RW	31	3.662	0,4%	0,6%
Total	8.367	626.697	100,0%	100,0%

Les entreprises situées dans la **DR de Liège représentent approximativement 25%** des entreprises bénéficiaires et des chèques remboursés, suivies par les entreprises de la DR de Nivelles avec près de 15% des chèques remboursés et 12,5% des entreprises utilisatrices. On trouve ensuite les DR de Namur, Charleroi et Verviers.

Cette répartition reste **très stable depuis le lancement du dispositif.**

Taux de pénétration «entreprises» par DR

Nombre potentiel de sociétés en RW de langue française Critères : Taille < 250 travailleurs et chiffre d'affaires <= à 50 Millions € ou bilan <= à 43 Millions € (base de données BELFIRST)		Données SODEXO 2009		
DR	Total	Nombre d'entreprises ayant bénéficié du CF	Taux de pénétration	Nombre de chèques commandés
ARLON	5.587	393	7,0%	32.556
CHARLEROI	11.320	622	5,5%	57.722
HUY	3.630	302	8,3%	26.530
LA LOUVIERE	5.474	272	5,0%	21.933
LIEGE	15.225	1.365	9,0%	147.707
MONS	4.563	260	5,7%	21.580
MOUSCRON	1.986	86	4,3%	8.071
NAMUR	9.533	651	6,8%	57.344
NIVELLES	13.816	802	5,8%	86.208
TOURNAI	5.413	409	7,6%	41.062
VERVIERS	4.799	576	12,0%	56.630
Non défini	-	29	-	4.182
Total	81.346	5.767	7,1%	561.525

Taux de pénétration «indépendants» par DR

Nombre potentiel d'indépendants en RW de langue française à titre principal (base de données BELFIRST)		Données SODEXO 2009		
DR	Total	Nombre d'indépendants ayant bénéficié du CF	Taux de pénétration	Nombre de chèques commandés
ARLON	13.571	226	1,7%	7.696
CHARLEROI	17.549	307	1,7%	9.936
HUY	7.298	152	2,1%	6.789
LA LOUVIERE	10.517	180	1,7%	5.870
LIEGE	21.014	668	3,2%	24.520
MONS	7.987	166	2,1%	5.631
MOUSCRON	2.694	33	1,2%	799
NAMUR	18.320	349	1,9%	14.113
NIVELLES	16.748	306	1,8%	13.025
TOURNAI	10.341	209	2,0%	6.221
VERVIERS	8.965	209	2,3%	7.474
Non défini	-	2	-	182
Total	135.004	2.807	2,1%	102.256

Ces disparités géographiques dans le recours au dispositif se traduisent également par des taux de pénétration de la mesure sensiblement différents selon les DR, tant pour les entreprises que pour les indépendants :

- pour les **entreprises, le taux de pénétration moyen est de 7,1%**, mais varie de 4,3% à Mouscron à 9% à Liège;
- pour les **indépendants, le taux de pénétration moyen est 2,1%**, mais varie de 1,2% à Mouscron à 3,2% à Liège.

1.4.3. Les opérateurs de formation

Ventilation des opérateurs actifs par DR (source SODEXHO)

DR de l'opérateur (siège social)	Nombre d'opérateurs actifs	% opérateurs	Nombre de chèques remboursés / DR de l'opérateur	% chèques
opérateurs dont siège social est hors RW	67	23,3%	54.927	8,7%
Liège	63	22,0%	222.819	35,5%
Nivelles	34	11,8%	65.257	10,4%
Charleroi	30	10,5%	74.226	11,8%
Namur	22	7,7%	81.469	13,0%
Verviers	22	7,7%	33.637	5,3%
Tournai	12	4,2%	28.466	4,5%
Huy	10	3,5%	23.975	3,8%
La Louvière	10	3,5%	3.792	0,6%
Mons	10	3,5%	24.242	3,8%
Arlon	4	1,4%	9.625	1,5%
Mouscron	3	1,0%	4.262	0,7%
Total	287	100,0%	626.697	100,0%

Les opérateurs actifs dans le dispositif sont principalement implantés dans les DR de

- Liège (23,3% des opérateurs totalisant 35,5% des chèques);
- Namur (7,7% des opérateurs totalisant 13% des chèques);
- Charleroi (10,5% des opérateurs totalisant 11,8% des chèques);
- Nivelles (11,8% des opérateurs totalisant 10,4% des chèques).

On notera depuis la suppression de la condition d'un siège social en région de langue française, **l'augmentation du nombre d'opérateurs actifs dont le siège est situé en dehors de la région wallonne**. Ces opérateurs représentent aujourd'hui **23,3% des opérateurs agréés pour 8,7% des chèques remboursés**.

Synthèse et Recommandations

L'analyse des caractéristiques des travailleurs bénéficiaires depuis 2005 met en évidence

- **une sous-représentation des travailleuses;**
- **une surreprésentation des travailleurs les plus qualifiés**, particulièrement de niveau universitaire, accompagnée cependant d'une **progression assez importante de la participation des travailleurs diplômés de l'enseignement secondaire «inférieur»**; menant à une légère surreprésentation de cette catégorie;
- **une forte progression de la participation des travailleurs ouvriers;**
- **une sous-représentation des travailleurs de plus de 50 ans.**

L'analyse fait également apparaître

- **des variations sectorielles importantes** dans les caractéristiques des travailleurs bénéficiaires;
- **l'interdépendance entre ces différents aspects** : genre/statut/niveau de qualification.

Par ailleurs, on peut également constater des **disparités régionales assez nettes et constantes dans le recours des entreprises et travailleurs au dispositif**. Si certaines spécificités sous-régionales en termes d'activités économiques peuvent expliquer partiellement ces disparités, **celles-ci se traduisent concrètement par des différences d'accès des travailleurs et entreprises au dispositif selon leur localisation** et des indicateurs de performance (taux de pénétration) du dispositif très variables selon les sous-régions.

Enfin, on relève également de **fortes variations dans le recours au dispositif selon les secteurs**.

Pour le CESRW, dans le pilotage et la gestion d'un dispositif public de formation professionnelle, **il convient notamment** :

- **de tenter de limiter les inégalités d'accès à la formation observées de façon générale dans le champ de la formation en fonction du genre, du niveau de qualification et de l'âge;**
- **de veiller à ce que les dispositifs fassent l'objet des mêmes efforts de promotion sur l'ensemble du territoire et que les éventuels obstacles sous-régionaux à leur diffusion soient analysés et rencontrés.**

Le CESRW rappelle dès lors une nouvelle fois que **parmi les missions confiées au FOREM** (art.13 du décret du 10.04.2003) figure celle **«d'assister les PME afin d'identifier leurs besoins en formation et de les accompagner dans la mise en place de leurs projets de formation, tout en veillant à promouvoir l'égalité des chances entre travailleurs et plus particulièrement entre les hommes et les femmes face à la formation»**.

Le CESRW demande au FOREM **de lui communiquer un relevé des mesures déjà prises ou envisagées, en application de cette mission**.

Le CESRW recommande au FOREM **de développer des efforts de promotion et information sur le dispositif dans les directions régionales et les secteurs les moins utilisateurs**.

Le CESRW plaide également pour **l'inclusion d'objectifs en termes de publics bénéficiaires et répartition géographique dans le Plan d'entreprise du FOREM**.

Enfin, compte tenu des spécificités sectorielles observées dans le recours au dispositif, le CESRW recommande au FOREM d'élaborer à l'attention de chaque secteur et fond sectoriel une fiche reprenant les principales données concernant l'utilisation du dispositif dans ce secteur (répartition hommes/femmes, ouvriers/employés, par âge, géographique, ...), de façon à leur permettre de mettre en œuvre, s'ils le jugent nécessaire, des actions d'information vis-à-vis des entreprises du secteur.

1.5. Les entreprises utilisatrices¹¹

1.5.1. Evolution quantitative

Evolution du nombre d'entreprises bénéficiaires 2005-2009

	2005	2006	2007	2008	2009	2005-2009	2008-2009
Nombre d'entreprises	6.896	7.606	7.755	8.267	8.367	+ 21,3%	+ 1,2%
Nombre de chèques	470.062	497.113	573.642	614.086	626.697	+ 33,3%	

De **2008 à 2009**, le nombre d'entreprises bénéficiaires a cru de **1,2%**.

De **2005 à 2009**, le nombre d'entreprises différentes utilisant annuellement le dispositif est passé de 6.896 à 8.367, **soit une augmentation de 21%**.

1.5.2. Nouvelles entreprises utilisatrices

En réponse à une demande du CESRW visant à mieux apprécier le caractère incitatif du dispositif, le FOREM a communiqué des données sur le taux de nouvelles entreprises utilisatrices du dispositif.

Année	Nombre d'entreprises différentes	Comparaison entre 2 années	Nombre d'entreprises nouvelles	% d'entreprises nouvelles
2005	6.896			
2006	7.606	2006 par rapport à 2005	4.155	60,0%
2007	7.755	2007 par rapport à 2006	3.947	51,9%
2008	8.267	2008 par rapport à 2007	4.298	55,4%
2009	8.367	2009 par rapport à 2008	4.272	51,7%

Le premier tableau montre que plus de **50% des entreprises utilisatrices sont «nouvelles» par rapport à l'année précédente**. Ce qui ne signifie cependant pas que ces entreprises n'ont jamais utilisé le dispositif au cours des années précédentes.

¹¹ L'aspect «répartition géographique» des entreprises est traité au point 1.4.2.

Lieu d'implantation de l'entreprise (siège social)		Nombre d'années d'utilisation du chèque-formation					Entreprises utilisatrices en 2009
Région	DR	1	2	3	4	5	
Wallonie	01 Mouscron	33,6%	15,9%	22,4%	10,3%	17,8%	107
	02 Tournai	31,6%	21,1%	14,7%	16,6%	16,1%	598
	03 Mons	41,4%	19,7%	12,4%	11,9%	14,6%	411
	04 La Louvière	43,4%	18,5%	13,2%	11,1%	13,9%	433
	05 Charleroi	32,7%	21,9%	14,3%	13,8%	17,3%	896
	06 Nivelles	46,5%	20,1%	12,7%	11,8%	8,9%	1.044
	07 Namur	38,4%	19,3%	15,9%	12,2%	14,2%	982
	08 Arlon	37,8%	22,1%	14,3%	12,1%	13,8%	630
	09 Huy	34,4%	21,8%	16,9%	11,9%	15,1%	445
	10 Liège	33,5%	20,2%	14,6%	14,0%	17,8%	2.010
	11 Verviers	33,5%	19,0%	16,5%	15,5%	15,5%	780
	12 ADG	20,0%	0,0%	40,0%	40,0%	0,0%	5
Total Wallonie		36,7%	20,3%	14,7%	13,3%	15,0%	8.341
Bruxelles-Capitale		29,4%	5,9%	17,6%	35,3%	11,8%	17
Flandre		44,4%	0,0%	33,3%	22,2%	0,0%	9
TOTAL		36,7%	20,2%	14,7%	13,3%	15,0%	8.367

Le second tableau montre que **36,7% des entreprises utilisatrices en 2009 n'avait jamais utilisé le dispositif depuis 2005. A l'opposé, 15% des entreprises consommatrices en 2009 ont eu recours au dispositif chaque année.**

Pour le CESRW, cet indicateur est important et positif en ce qu'il montre **une rotation importante des entreprises utilisatrices et la capacité d'attraction du dispositif pour de nouvelles entreprises utilisatrices.** Ce qui par ailleurs laisse également entrevoir de réelles possibilités d'action pour un rééquilibrage dans la répartition géographique des entreprises utilisatrices¹².

1.5.3. Répartition par taille

Nombre de chèques remboursés par taille d'entreprises 2009

Taille	Chèques remboursés	% chèques remboursés	Nombre d'entreprises	% entreprises	Moyenne de chèques remboursés / entreprises
Indépendant/groupe d'indépendant	120.814	19,3%	3.354	40,1%	36,0
Taille 001	28.899	4,6%	751	9,0%	38,5
Taille 002 à 004	94.436	15,1%	1.371	16,4%	68,9
Taille 005 à 009	79.420	12,7%	930	11,1%	85,4
Taille 010 à 019	90.586	14,5%	804	9,6%	112,7
Taille 020 à 029	45.399	7,2%	356	4,3%	127,5
Taille 030 à 039	38.851	6,2%	242	2,9%	160,5
Taille 040 à 050	33.801	5,4%	208	2,5%	162,5
Taille 051 à 100	58.497	9,3%	243	2,9%	240,7
Taille 101 à 200	29.821	4,8%	98	1,2%	304,3
Taille 201 à 250	6.173	1,0%	10	0,1%	617,3
Total	626.697	100,0%	8.367	100,0%	74,9

¹² Le FOREm note que trois DR du FOREm présentent en 2009 un taux de nouvelles entreprises clientes supérieur à 40% et relève que «ce taux de nouvelles entreprises clientes vient quelque peu contrebalancer une certaine sous-représentation en nombre d'entreprises utilisatrices du chèque-formation par rapport au nombre d'établissements répertoriés par l'ONSS sur leurs territoires respectifs».

En 2009,

- **24% des chèques remboursés sont consommés par des indépendants et entreprises unipersonnelles qui constituent près de 50% des entreprises utilisatrices;**
- **près de 40% des chèques sont consommés dans des entreprises de moins de 5 travailleurs qui constituent 2/3 des entreprises utilisatrices;**
- **plus de 2/3 des chèques sont consommés dans des entreprises de moins de 20 travailleurs qui constituent 85% des entreprises utilisatrices;**
- **15% des chèques sont consommés dans des entreprises de plus de 50 travailleurs qui constituent 4,2% des entreprises utilisatrices.**

Le nombre moyen de chèques remboursés par entreprise augmente logiquement avec la taille de l'entreprise (les plus grandes entreprises répartissant les chèques utilisés sur un plus grand nombre de travailleurs) : il s'élève en moyenne à 75 pour les entreprises et à 36 pour les indépendants.

Sur base de ces données, comme dans ses évaluations antérieures, **le CESRW a constaté que le dispositif rencontrait toujours un de ses objectifs initiaux principaux, à savoir le soutien à la formation dans les entreprises de petite taille, dans lesquelles les investissements et le taux de participation à la formation sont généralement plus faibles.**

Le CESRW n'est pas favorable à la proposition formulée dans le rapport technique annuel 2009 du FOREm visant à «assurer une homogénéité dans le quota offert aux entreprises comptant de 2 à 50 travailleurs qui bénéficient actuellement d'un quota fixe de 400 chèques. Ainsi on pourrait proposer 200 CF aux entreprises comptant de 2 à 20 travailleurs, 300 CF aux entreprises comptant de 21 à 40 travailleurs et 400 CF aux entreprises comptant 41 à 50 travailleurs».

Le CESRW s'interroge sur l'origine et la motivation de cette proposition qui réduirait l'accès des PME au dispositif et impacterait sur la durée de formation de leurs travailleurs.

1.5.4. Répartition par secteur

Répartition des entreprises utilisatrices par secteur (NACE 2008) en 2009

NACE 2008	Libellés secteurs	Chèques remboursés	% chèques remboursés	Nombre d'entreprises	% entreprises	Moyenne de chèques remboursés /entreprises
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	101.178	16,1%	2.094	25,0%	48,3
G	Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles	135.901	21,7%	1.637	19,6%	83,0
F	Construction	99.703	15,9%	1.334	15,9%	74,7
C	Industrie manufacturière	97.019	15,5%	724	8,7%	134,0
S	Autres activités de services	18.451	2,9%	351	4,2%	52,6
N	Activités de services administratifs et de soutien	26.227	4,2%	311	3,7%	84,3
K	Activités financières et d'assurance	14.286	2,3%	304	3,6%	47,0
H	Transports et entreposage	25.526	4,1%	253	3,0%	100,9
J	Information et communication	28.397	4,5%	225	2,7%	126,2
Q	Santé humaine et action sociale	14.242	2,3%	199	2,4%	71,6
A	Agriculture, sylviculture et pêche	9.390	1,5%	155	1,9%	60,6
L	Activités immobilières	11.435	1,8%	124	1,5%	92,2
I	Hébergement et restauration	10.381	1,7%	90	1,1%	115,3
R	Arts, spectacles et activités récréatives	6.635	1,1%	66	0,8%	100,5
P	Enseignement	2.643	0,4%	53	0,6%	49,9
E	Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	5.069	0,8%	28	0,3%	181,0
B	Industries extractives	3.612	0,6%	19	0,2%	190,1
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1.959	0,3%	7	0,1%	279,9
O	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	517	0,1%	1	0,0%	517,0
T	Activités des ménages en tant qu'employeurs, ...	115	0,0%	1	0,0%	115,0
Inconnu		14.011	2,2%	391	4,7%	35,8
Total		626.697	100,0%	8.367	100,0%	74,9

Source et analyse : Le FOREm

En termes de volume de chèques consommés, **les principaux secteurs utilisateurs** sont

- le commerce, réparation d'automobiles et motocycles (NCA 2-G) : 21,7%;
- les activités spécialisées, scientifiques et techniques (NACE 2-M) : 16,1%;
- la construction (NACE 2-F) : 15,9%;
- l'industrie manufacturière (NACE 2-C) : 15,5%.

En termes d'entreprises utilisatrices :

- les activités spécialisées, scientifiques et techniques (NACE 2-M) : 25%;
- le commerce, réparation d'automobiles et motocycles (NCA 2-G) : 19,6%;
- la construction (NACE 2-F) : 15,9%;
- l'industrie manufacturière (NACE 2-C) : 8,7%.

Au total, **ces quatre sections NACE consomment environ 70% du total des chèques et représentent environ 70% des entreprises utilisatrices.**

Taux de pénétration par secteur (NACE 2)

Nombre potentiel de sociétés en RW de langue française		Données SODEXO 2009		
section NACE révision 2	Total	Nombre d'entreprises ayant bénéficié du CF	Taux de pénétration	Nr chèques commandés
A - AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PECHE	2.062	54	2,6%	3.652
B - INDUSTRIES EXTRACTIVES	165	18	10,9%	2.815
C - INDUSTRIE MANUFACTURIERE	6.273	677	10,8%	97.250
D – PROD. ET DISTRIB.ELECTRICITE, GAZ, VAPEUR ET D'AIR	56	7	12,5%	2.206
E - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DECHETS ET DEPOLLUTION	239	22	9,2%	4.005
F - CONSTRUCTION	12.732	1.091	8,6%	98.350
G - COMMERCE, REPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	21.725	1.368	6,3%	128.744
H - TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	2.364	215	9,1%	26.195
I - HEBERGEMENT ET RESTAURATION	6.788	62	0,9%	8.509
J - INFORMATION ET COMMUNICATION	2.475	220	8,9%	28.304
K - ACTIVITES FINANCIERES ET D'ASSURANCE	2.242	282	12,6%	14.682
L - ACTIVITES IMMOBILIERES	2.484	109	4,4%	9.920
M - ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	6.497	1.030	15,9%	80.859
N - ACTIVITES DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	3.204	227	7,1%	24.963
O - ADMINISTRATION PUBLIQUE	67	1	1,5%	948
P - ENSEIGNEMENT	389	37	9,5%	2.622
Q - SANTE HUMAINE ET ACTION SOCIALE	2.409	154	6,4%	12.371
R - ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITES RECREATIVES	1.196	48	4,0%	5.648
S - AUTRES ACTIVITES DE SERVICES	1.712	111	6,5%	8.351
T - ACTIVITES DES MENAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS ; ...	16	0	0,0%	0
U - ACTIVITES EXTRA-TERRITORIALES	6.251	0	0,0%	0
non défini	0	34	-	1.131
TOTAL	81.346	5.767	7,1%	561.525

Nombre potentiel d'indépendants à titre principal en RW de langue française		Données SODEXO 2009		
Section NACE révision 2	Total	Nombre d'indépendants ayant bénéficié du CF	Taux de pénétration	Nombre de chèques commandés
A - AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PECHE	16.704	105	0,6%	5.856
B - INDUSTRIES EXTRACTIVES	42		0,0%	
C - INDUSTRIE MANUFACTURIERE	6.648	56	0,8%	3.188
D - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNE	12	0	0,0%	
E - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DECHETS ET DEPOLLUTION	203	0	0,0%	
F - CONSTRUCTION	16.856	278	1,6%	9.019
G - COMMERCE, REPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	30.985	295	1,0%	13.497
H - TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	2.293	40	1,7%	1.919
I - HEBERGEMENT ET RESTAURATION	10.118	34	0,3%	1.701
J - INFORMATION ET COMMUNICATION	4.094	17	0,4%	910
K - ACTIVITES FINANCIERES ET D'ASSURANCE	2.085	32	1,5%	788
L - ACTIVITES IMMOBILIERES	1.574	13	0,8%	650
M - ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	15.876	1.150	7,2%	33.012
N - ACTIVITES DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	7.415	89	1,2%	3.253
O - ADMINISTRATION PUBLIQUE	35	0	0,0%	
P - ENSEIGNEMENT	1.132	30	2,7%	1.020
Q - SANTE HUMAINE ET ACTION SOCIALE	2.054	73	3,6%	3.572
R - ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITES RECREATIVES	3.725	24	0,6%	1.172
S - AUTRES ACTIVITES DE SERVICES	11.476	256	2,2%	10.908
T - ACTIVITES DES MENAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS ; ...	119	0	0,0%	
U - ACTIVITES EXTRA-TERRITORIALES	1.558	0	0,0%	
non défini		315		11.791
Total	135.004	2.807	2,1%	102.256

1.6. L'offre de formation agréée et le périmètre du dispositif

Le décret d'avril 2003 a défini le champ du dispositif non pas en termes de domaines de formation mais plutôt selon le type de formation, sur base des critères de «formation qualifiante», «adéquate aux besoins du marché», «générale et transférable» et par opposition aux critères définissant le champ du crédit-adaptation (formations «qualifiantes, spécifiques et collectives»).

Après cinq années, **on peut constater l'importance et la croissance constante de l'offre de formation agréée** : on recense 372 opérateurs agréés dont 287 actifs en 2009 et plus de 15.000 modules de formation agréés, dont 2.878 utilisés en 2009.

Cette croissance de l'offre de formation agréée génère, particulièrement dans un contexte de restrictions budgétaires, une série d'interrogations portant notamment sur :

1.6.1. Le développement des formations dans le domaine du bien-être et du développement personnel

En 2009, près de 26.000 chèques ont été consommés dans des formations dans les domaines du développement personnel, de la médecine douce et des soins esthétiques et corporels, soit 4% du total des chèques remboursés.

Dans son analyse du marché de l'emploi de juin 2010, le FOREM souligne que les formations en développement personnel ont connu une croissance de 682% entre 2007 et 2009.

Pour le CESRW, au-delà des intitulés parfois surprenants, c'est **le lien avec une activité professionnelle, actuelle ou future, plutôt qu'une perspective de loisir ou développement personnel, qui devrait être déterminant pour que ce type de formation bénéficie d'un soutien public.**

Dans le même ordre d'idée, le CESRW relève **la jurisprudence établie par l'ancien Comité d'accompagnement du chèques-formation** qui à titre d'exemple a établi une distinction entre les formations à l'attention des «coachs» (acceptées) et les séances de «coaching» individuelles ou collectives (refusées).

A titre d'information, le CESRW relève également qu'**en Flandre**, dans le dispositif «Chèques-formation», dispositif dans lequel les chèques sont payés pour moitié par le travailleur et utilisés en dehors des heures de travail, **le lien avec l'activité ou le projet professionnel vient d'être renforcé** après concertation entre le Gouvernement et les partenaires sociaux. Une série de formations ne sont plus accessibles que si le lien avec l'activité professionnelle est démontré. Dans le cas d'un changement d'orientation professionnelle, l'individu doit s'adresser à un centre d'orientation agréé chargé de l'aider à définir un parcours de formation.

Recommandations

Le CESRW considère qu'**un renforcement du lien entre formations subsidiées et l'activité ou le projet professionnel doit être envisagé.** Il demande que le FOREM examine et lui communique les possibilités d'opérationnalisation d'un tel lien.

Dans l'immédiat, le CESRW estime qu'à tout le moins, il conviendrait de **veiller à ce que l'information diffusée par les opérateurs de formation mette en évidence le lien avec une activité ou un projet professionnel** plutôt qu'une perspective de loisirs ou de développement personnel.

1.6.2. Les formations rendues obligatoires par une législation

On peut citer à titre d'exemple les formations «banc solaire», les formations IPI pour agent immobilier, les formations de coordinateur de chantier temporaire ou mobile (principalement pour architecte), les formations CAP pour les transporteurs routiers, les formations PEB pour architecte, le cycle de formation continue pour les courtiers en assurances, ...

A l'heure actuelle, ces formations sont difficilement identifiables dans les données collectées par le FOREM car elles ressortent de domaines très divers et n'ont pas de système particulier de reconnaissance. Il est donc **difficile d'évaluer le volume que ces formations représentent.**

Pour le CESRW, l'interrogation porte sur le bien fondé d'un subventionnement public régional pour aider les entreprises et indépendants à répondre à ces obligations légales parfois imposées par d'autres niveaux de pouvoir, tout en tenant compte cependant de l'impact commercial, voire compétitif, du respect de ces obligations.

Recommandation

Le CESRW demande au FOREM de tenter d'**identifier plus précisément ces formations afin d'objectiver ce phénomène.** Sur base de ces données, **il invite la Commission Chèques à approfondir l'examen de cette problématique.**

1.6.3. Les formations en langues

Ces formations, incluses dans le domaine des formations générales en 2006, ont fait l'objet d'un soutien additionnel dans le cadre du Plan Marshall, via le chèque-formation langues, octroyant des quotas supplémentaires de chèques variant selon la taille de l'entreprise, réservés exclusivement à l'apprentissage des langues.

En 2009, 120.419 chèques-formation (CFC + CFL) ont été utilisés dans ce domaine soit **près de 20% du total des chèques remboursés.**

Ces chèques ont été utilisés principalement

- pour l'apprentissage de l'anglais (54,7%) et du néerlandais (33,7%);
- dans les secteurs du commerce, réparation d'auto/motocycles (20,4%), des activités immobilières (19,1%) et de l'industrie manufacturière (18%);
- par des indépendants et entreprises unipersonnelles (21%) et dans les entreprises de moins de 20 travailleurs (62,2%)¹³;
- pour des employés (55,7%), des indépendants (28,1%), des cadres (8,5%) et des ouvriers (7,1%).

Le questionnement du CESRW porte ici également sur **le lien de ce type de formation avec l'activité ou l'orientation professionnelle ou la sphère du développement personnel et des loisirs, ainsi que sur l'efficacité même de la mesure en termes d'acquisition de compétences linguistiques.**

¹³ Incluant les indépendants et entreprises unipersonnelles.

Le Conseil note que dans son évaluation du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon de mars 2009, l'IWEPS a également soulevé différentes pistes d'investigation sur ce thème.

Recommandation

Le CESRW estime que les formations langues dans le cadre du dispositif «chèques-formation» devraient faire l'objet d'une évaluation spécifique.

1.6.4. La formation à distance

Evolution 2005-2009 du nombre d'opérateurs et de modules disponibles et utilisés et du nombre d'heures consommées

	Opérateurs		Modules		Heures consommées
	Disponibles	Utilisés	Disponibles	Utilisés	
2005	9	6	290	12	2.515
2006	9	7	296	19	3.815
2007	12	6	296	10	1.844
2008	11	3	57	6	1.287
2009	16	5	608	41	14.631

Le CESRW observe

- **la (très) faible consommation des modules de formation à distance de 2005 à 2008** et la diminution du recours à ce type de formation de 2006 à 2008;
- **la très forte augmentation des heures consommées de 2008 à 2009 (de 1.287 à 14.631h);**
- un phénomène constant et interpellant : **la concentration des heures consommées chez un seul opérateur et pour un seul domaine de formation** (opérateurs et domaines variables selon les années) :
 - en 2007 : 1.010 CF sur un total de 1.844 pour la préparation au CCNA¹⁴ chez un opérateur;
 - en 2008 : 1.070 CF sur un total de 1.287 pour des formations HACCP et ISO chez un opérateur;
 - en 2009 : 14.221 CF sur un total de 14.631 pour des formations en langues chez un seul opérateur.

¹⁴ Cisco Certified Network Associate.

1.7. La qualité des formations

Pour le CESRW, **la garantie d'une offre de formation de qualité fait partie des objectifs principaux du dispositif «Chèques-formation».**

L'amélioration de la qualité des formations dispensées s'inscrit pleinement dans l'approche plus qualitative des dispositifs de formation professionnelle prônée par le CESRW.

A l'heure actuelle, le contrôle de la qualité au sein du dispositif est exercé, sous différents aspects, par différents acteurs :

- l'Administration;
- la Cellule Chèques-formation du FOREM;
- les organismes certificateurs désignés par le Gouvernement wallon ou via l'obtention des labels ISO 9000 ou QFor;
- la Commission Chèques;
- l'Inspection sociale;
- les utilisateurs du dispositif, travailleurs et entreprises.

Le CESRW rappelle que l'ancien Comité d'accompagnement du Chèques-formation avait dans le cadre de sa mission de suivi de la désignation des certificateurs, engagé des travaux portant à la fois de façon générale sur la qualité des formations et de façon plus spécifique, sur l'amélioration du cahier des charges et des outils méthodologiques des certificateurs.

Le CESRW souligne l'importance de cette mission, à la lumière notamment de la mise en exergue par l'Inspection sociale de la nécessité d'améliorer et vérifier la qualité du travail accompli par les organismes certificateurs¹⁵.

Le CESRW relève le transfert dans le cadre de la réforme de la fonction consultative de la mission de suivi de la désignation des certificateurs de l'ancien Comité d'accompagnement du Chèque-formation à l'Administration. Il émet des réserves quant à la suppression de la mission d'élaboration d'outils méthodologique à utiliser par les certificateurs, mission antérieurement confiée au Comité d'accompagnement.

Recommandations

Le CESRW recommande donc à la nouvelle Commission Chèques de poursuivre ses travaux

- de façon générale **sur l'amélioration de la qualité dans le dispositif**, à la lumière notamment du Cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnelle;
- de façon plus spécifique **sur l'amélioration des outils méthodologiques pour les certificateurs**, ainsi qu'en collaboration avec l'Administration, **sur l'amélioration du cahier des charges des certificateurs.**

Dans ce cadre, le CESRW invite également la Commission Chèques à examiner la proposition formulée dans le rapport technique annuel 2009 du FOREm visant à supprimer la dispense d'audit pour les opérateurs labellisés ISO ou QFor.

¹⁵ Table ronde consacrée à l'évaluation du dispositif du 20 mai 2009.

1.8. Le caractère forfaitaire de la subvention

Lors des discussions concernant l'avant-projet de décret relatif aux incitants financiers à la formation, **les interlocuteurs sociaux avaient soulevé la problématique du caractère forfaitaire de la subvention** (15€ par heure de formation) et **les risques potentiels liés à ce système**.

Le CESRW constate que **cette problématique est aujourd'hui remise en évidence par l'argument de gratuité des formations mis en exergue par certains opérateurs de formation**.

Extrait d'une brochure de présentation des formations d'un opérateur agréé :

«Comment ça marche ?

1 chèque acheté 15€ en vaut 30€ - 1 chèque par heure de cours

Prenons l'exemple d'une formation de 12h à 15€/h. Le coût total de cette formation est de 180€. Vous passez commande pour 12 chèques-formation (car 12h de cours) et vous investissez : $12 \times 15€ = 180€$.

La valeur réelle des chèques est de 30€ → $12 \times 30€ = 360€$.

Le coût de la formation est de 180€ → $360€ - 180€ = 180€$ que vous retouchez au terme de la formation.

La formation ne vous coûte donc rien car ce que vous avez investi au départ vous est remboursé à la fin de la formation !»

Le CESRW considère que **des pratiques de ce type sont anormales**

- d'une part, car la philosophie du dispositif repose sur une intervention partagée des pouvoirs publics et de l'entreprise ou du travailleur indépendant;
- d'autre part, car l'argument de la gratuité totale dans le cadre d'un dispositif subsidié ne devrait pas être mis en évidence comme argument «publicitaire».

Pour le CESRW, **deux éléments d'explication** au moins peuvent être avancés pour expliquer ce type de situation

- d'une part, des prix de revient très différents selon le type de formation envisagées, par exemple, entre des formations en massage, des formations langue, des formations à distance et des formations nécessitant un matériel de pointe;
- d'autre part, d'éventuelles formes de double subventionnement de certains opérateurs.

Recommandation

Le CESRW recommande donc au FOREm d'**examiner la «praticabilité» (en termes administratifs, de procédures, ...) d'introduire un subventionnement différencié selon le type de formation** (langues, à distance, bien-être, développement personnel, technologiques, ...) **ou un calcul du coût des formations selon la méthodologie appliquée dans les Centres de compétences**.

Partie 2 – Le dispositif Crédit-adaptation

2.1. Approche quantitative globale 2006-2009

	2006	2007	2008	2009
Nombre de dossiers clôturés dont Tutorat	250 -	308 -	280 2	370 58
Nombre entreprises différentes	239	284	269	296
Nombre de personnes formées dont Tutorat	11.350 -	12.377 -	9.808 3	12.277 117
Heures réelles subsidiées	573.276h	698.326h	538.522h	619.593h
Montant par travailleur	392,44€	453,37€	458,85€	406,58€
Heures par travailleur	50,5h	56,4h	54,9h	50,4h
Budget alloué	6.659.000€	6.979.000€	6.979.000€	5.941.500€
Budget consommé	4.914.433€	5.768.655€	4.867.462€	5.316.055€
Taux de consommation	73,8%	82,7%	69,8%	89,5%

Constats :- la comparaison avec les résultats de l'année 2008 fait apparaître **une nette croissance du dispositif crédit-adaptation en 2009** (en nombre de dossiers, d'entreprises, de travailleurs), mais cette **comparaison est tronquée par les faibles résultats du dispositif en 2008** (recul de 9% en termes de dossiers, de 20,7% en nombre de personnes formées, de 15,6% en budget consommé) → la comparaison avec l'année 2007 apparaît plus pertinente;

- **globalement, après le recul de 2008, le dispositif retrouve en 2009 le niveau de 2007** en termes
 - * de nombre de dossiers clôturés qui passe de 308 en 2007 à 370 en 2009; une part importante (56 sur 90) de cette augmentation concerne les dossiers «Tutorat»;
 - * le nombre d'entreprises utilisatrices différentes qui passe de 284 en 2007 à 296 en 2009;
 - * le nombre de personnes formées qui passe de 12.377 en 2007 à 12.277 en 2009;
- on observe cependant **de 2007 à 2009, une diminution assez sensible**
 - * **du nombre d'heures réelles subsidiées** (-11,2%);
 - * **du montant par travailleur** (de 453,37 € à 406,58 €);
 - * **du nombre d'heures par travailleur** (de 56,4h à 50,4h);

- **le budget alloué** est passé de 6.979.000 € à 5.941.500 €, **soit une diminution de 14,8% entre 2007 et 2009**; le **budget consommé** diminue lui de 5.768.655 € en 2007 à 5.316.055 € en 2009, **soit une baisse de 7,8%**. Conséquence de la diminution du budget alloué, le pourcentage de consommation du budget passe néanmoins de 82,7% en 2007 à 89,5%;
- **par rapport à 2007, le recul d'une série d'indicateurs est réel** (heures subsidiée et budget consommé). **On peut vraisemblablement y voir les témoins d'un dispositif plus sensible à la crise que le dispositif «Chèques-formation».**

2.2. Les entreprises utilisatrices

2.2.1. Répartition géographique

Ventilation géographique des entreprises utilisatrices 2006-2009

DR	Nombres de dossiers	% 2009	% 2008	% 2007	% 2006
Arlon	15	5,1%	5,0%	3,6%	3,2%
Charleroi	32	10,8%	10,7%	21,4%	19,6%
Huy	9	3,0%	4,6%	3,6%	2,8%
La Louvière	14	4,7%	6,1%	2,3%	4,4%
Liège	73	24,7%	26,8%	26,0%	24,8%
Mons	15	5,1%	3,2%	3,2%	6,0%
Mouscron	20	6,8%	5,0%	5,8%	2,0%
Namur	29	9,8%	7,5%	10,4%	9,2%
Nivelles	25	8,4%	8,9%	6,8%	7,2%
Tournai	22	7,4%	12,2%	11,0%	6,8%
Verviers	37	12,5%	10,0%	5,8%	14,0%
Total	296	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

- Constats :- en 2009, près **d'une entreprise utilisatrice sur 4** provient de la **DR de Liège**; suivent les DR de **Verviers**, **Charleroi** et **Namur** qui représentent chacune entre 10 et 12% des entreprises utilisatrices;
- on observe une assez **grande stabilité dans cette répartition géographique**; on notera cependant de 2006 à 2009, la **progression des DR d'Arlon** (de 3,2% à 5,1%) et de **Mouscron** (de 2% à 6,8%) ainsi que la **nette diminution de la DR de Charleroi** (de 19,6% à 10,8%);
 - sur base des statistiques décentralisées ONSS, le FOREm observe que **les DR de Liège et Verviers sont surreprésentées** en entreprises utilisatrices du crédit-adaptation par rapport à la répartition des établissements par DR en Wallonie. Pour la seule année 2009, c'est aussi le cas de la DR de Mouscron.

Taux de pénétration de la mesure crédit-adaptation au sein des entreprises

Estimation du taux de pénétration par DR FOREm

DR FOREm		Etablissements ONSS (12/2008)	CA Entreprises avec salariés 2009	Estimation taux de pénétration employeurs ONSS
01	Mouscron	1.847	20	1,1%
02	Tournai	5.397	22	0,4%
03	Mons	4.729	15	0,3%
04	La Louvière	5.198	14	0,3%
05	Charleroi	10.075	32	0,3%
06	Nivelles	9.576	25	0,3%
07	Namur	9.747	29	0,3%
08	Arlon	6.703	15	0,2%
09	Huy	3.472	9	0,3%
10	Liège	14.200	73	0,5%
11	Verviers	5.141	37	0,7%
12	ADG	2.178	0	0,0%
Total		78.263	291	0,4%
Région de Bruxelles-Capitale			3	
Région flamande			2	
TOTAL			296	

Source et analyse : Le FOREm – ONSS, statistiques décentralisées – 31.12.2008, INASTI, statistiques 31.12.2008

- Constats :- conséquence de cette répartition géographique différenciée, **la mesure affiche des taux de pénétration variant** de 1,1% à Mouscron, 0,7% à Verviers et 0,5% à Liège pour 0,3% dans les DR de Mons, La Louvière, Charleroi, Nivelles, Namur et 0,2% à Arlon;
- **le taux de pénétration moyen pour l'ensemble de la Région est de 0,4%.**

Estimation du taux de pénétration par province, 2009

Nombre de sociétés (*) en RW de langue française		mesure CA	
province	Total	Nombre d'entreprises bénéficiaires	Taux pénétration
Brabant wallon	14.350	25	0,17%
Hainaut	27.649	103	0,37%
Liège	24.222	119	0,49%
Luxembourg	6.042	15	0,25%
Namur	10.891	29	0,27%
Siège social hors RW		5	
Total	83.154	296	0,36%

Constat : **le taux de pénétration par province varie** lui de 0,17% dans le Brabant wallon à 0,49% dans la province de Liège, pour un taux moyen de 0,36% pour la Région wallonne.

Taux de nouvelles entreprises utilisatrices du crédit-adaptation en 2009 par DR

Lieu d'implantation de l'entreprise (siège social)		Nombre d'années d'utilisation du crédit-adaptation				Entreprises utilisatrices en 2009
Région	DR	1	2	3	4	
Wallonie	01 Mouscron	70,0%	25,0%	5,0%	0,0%	20
	02 Tournai	59,1%	27,3%	13,6%	0,0%	22
	03 Mons	93,3%	6,7%	0,0%	0,0%	15
	04 La Louvière	64,3%	35,7%	0,0%	0,0%	14
	05 Charleroi	62,5%	21,9%	9,4%	6,3%	32
	06 Nivelles	64,0%	28,0%	8,0%	0,0%	25
	07 Namur	58,6%	24,1%	13,8%	3,4%	29
	08 Arlon	66,7%	33,3%	0,0%	0,0%	15
	09 Huy	88,9%	0,0%	11,1%	0,0%	9
	10 Liège	64,4%	26,0%	9,6%	0,0%	73
	11 Verviers	75,7%	21,6%	0,0%	2,7%	37
Total Wallonie		67,4%	24,1%	7,2%	1,4%	291
Bruxelles-Capitale		33,3%	0,0%	66,7%	0,0%	3
Flandre		100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	2
Total		67,2%	23,6%	7,8%	1,4%	296

Source et analyse : Le FOREm

Constat : plus de $\frac{2}{3}$ (67,4%) des entreprises ayant utilisé le dispositif en 2009 ne l'avait pas utilisé depuis 2006; seules 1,4% des entreprises utilisatrices du dispositif en 2009 l'ont utilisé chaque année depuis 2006.

Commentaire : comme pour le chèque-formation, indicateur important et positif qui montre une rotation importante des entreprises au sein du dispositif et une capacité d'attraction pour de nouvelles entreprises.

2.2.2. Répartition par taille

Ventilation par taille des entreprises bénéficiaires, des personnes formées, des heures subsidiées et des versements réels, 2009

	Nbre d'entreprises	%	Personnes formées	Heures réelles subsidiées	Versements réels	% versements
Taille 2 à 4	11	3,7%	39	4599	37.233	0,7%
Taille 5 à 9	27	9,1%	203	18.023	167.962	3,4%
Taille 10 à 19	61	20,6%	745	58.939	548.941	11,0%
Taille 20 à 29	38	12,8%	697	54.651	503.414	10,1%
Taille 30 à 39	26	8,8%	782	56.160	522.528	10,5%
Taille 40 à 50	21	7,1%	598	46.883	441.459	8,8%
Taille 51 à 100	56	18,9%	2.393	136.656	1.110.531	22,2%
Taille 101 à 200	25	8,4%	1.994	119.145	866.396	17,4%
Taille 201 à 250	5	1,7%	182	6.737	59.014	1,2%
Taille > 250	26	8,8%	4.644	117.800	734.119	14,7%
	296	100,0%	12.277	619.593	4.991.600	100,0%

Constats : en 2009

- les entreprises de moins de 20 travailleurs représentent $\frac{1}{3}$ des entreprises utilisatrices (33,4%) pour 8% des personnes formées et 15% des versements;
- **les entreprises de moins de 50 travailleurs représentent près de la moitié des entreprises utilisatrices (49,3%) pour $\frac{1}{4}$ des personnes formées (24,9%) et 44,5% des versements;**

- les entreprises de plus de 250 travailleurs représentent 8,8% des entreprises utilisatrices pour 37,8% des personnes formées et 14,7% des versements;
- dans ses analyses, le FOREm relève que les établissements employant moins de 5 salariés ne représentent que 4% des entreprises utilisatrices alors qu'elles constituent plus de 60% des entreprises wallonnes. Les entreprises moyennes, comptant entre 20 et 49 salariés sont elles surreprésentées dans le dispositif (29% pour 7% de l'ensemble des établissements wallons).

Ventilation des dossiers et versements réels entre les PME/non PME au sens européen, évolution 2006-2009

	2006		2007		2008		2009	
	% dossiers	% versements	% dossiers	% versements	% dossiers	% versements	% dossiers	% versements
PME	74,8%	59,2%	72,4%	63,0%	76,4%	66,5%	69,2%	68,2%
Non PME	25,2%	40,8%	27,6%	37,0%	23,6%	33,5%	30,8%	31,8%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Constat : de 2006 à 2009, le pourcentage des versements réels évolue en faveur des PME au sens européen du terme (de 59,2% en 2006 à 68,2% en 2009) alors que la part des non PME dans le total des dossiers passe de 25,2% à 31,8%.

2.2.3. Répartition par secteur

Evolution des dossiers clôturés par secteur 2006-2009¹⁶

Regroupements de sections NACE révision 2		Nombre de dossiers			
		2006	2007	2008	2009
A	A - AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PECHE	1		1	2
B	B - INDUSTRIES EXTRACTIVES		1	1	1
C	C - INDUSTRIE MANUFACTURIERE	124	152	137	160
D - E	D et E / D - PRODUCTION ET DISTR. ELECTRICITE, GAZ, VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNE / E - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DECHETS ET DEPOLLUTION			3	4
F	F - CONSTRUCTION	36	39	38	51
G	G - COMMERCE, REPARATION D'AUTOMOBILES ET MOTOCYCLES	47	54	54	71
H - J	H et J / H - TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE / J - INFORMATION ET COMMUNICATION	10	19	17	35
I	I - HEBERGEMENT ET RESTAURATION	2	1		
K	K - ACTIVITES FINANCIERES ET D'ASSURANCE			1	1
L - M - N	L et M et N / L - ACTIVITES IMMOBILIERES / M - ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES / N - ACTIVITES DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	27	39	18	36
O	O - ADMINISTRATION PUBLIQUE				

¹⁶ Une conversion entre les niveaux NACE révision 1.1 vers les sections NACE révision 2 et un regroupement de certaines sections NACE révision 2 ont été nécessaires afin de retracer les évolutions entre 2006 et 2009 et de produire le tableau ci-dessous.

P	P - ENSEIGNEMENT			1	
Q	Q - SANTE HUMAINE ET ACTION SOCIALE			8	7
R et S	R et S / R - ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITES RECREATIVES / S - AUTRES ACTIVITES DE SERVICES	3	3	1	2
T	T - ACTIVITES DES MENAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS ;				
U	U - ACTIVITES EXTRATERRITORIALES				
	Total	250	308	280	370

Constats : en termes de nombre de dossiers, les principaux secteurs utilisateurs en 2009 sont

- l'industrie manufacturière (160 sur 370, soit 43,2% des dossiers);
- le commerce, réparation d'automobiles et motocycles (71 sur 370, soit 19,1%);
- la construction (51 sur 370, soit 13,7%);
- les activités immobilières, activités spécialisées, scientifiques et techniques, activités de services administratifs et de soutien (36 sur 370, soit 9,7%);
- les transports et entreposages, l'information et la communication (35 sur 370, soit 9,4%).

On observe que **la croissance du dispositif est portée par ces secteurs et qu'il y a peu de diversification sectorielle de 2006 à 2009.**

Répartition des entreprises utilisatrices du crédit-adaptation par secteur (NACE 2008) en 2009

Nace 2008	Libellés secteurs	Nombre d'entreprises	% entreprises
C	Industrie manufacturière	126	42,6%
G	Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles	61	20,6%
F	Construction	40	13,5%
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	17	5,7%
N	Activités de services administratifs et de soutien	14	4,7%
H	Transports et entreposage	11	3,7%
J	Information et communication	11	3,7%
Q	Santé humaine et action sociale	6	2,0%
A	Agriculture, sylviculture et pêche	2	0,7%
E	Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	2	0,7%
S	Autres activités de services	2	0,7%
B	Industries extractives	1	0,3%
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1	0,3%
K	Activités financières et d'assurance	1	0,3%
L	Activités immobilières	1	0,3%
	Total	296	100,0%

Constats :- plus de 40% des entreprises utilisatrices sont actives dans l'industrie manufacturière et plus de 20% appartiennent au secteur du commerce;

- le FOREm observe que ces secteurs sont surreprésentés par rapport à leur poids au sein des établissements déclarés à l'ONSS.

Ventilation des dossiers clôturés, personnes formées, heures subsidiées et versements réels par secteurs (NACE – révision 2)

NACE-révision 2	Nombre de dossiers	Personnes formées	Heures réelles subsidiées	Versements réels	% versements
01 : CULTURE ET PRODUCTION ANIMALE, CHASSE ET SERVICES ANNEXES	2	8	1.334	13.340,00 €	0,3%
08 : AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES	1	78	4.270	29.890,00 €	0,6%
10 : INDUSTRIES ALIMENTAIRES	19	1.106	46.981	310.652,00 €	6,2%
11 : FABRICATION DE BOISSONS	5	242	11.964	92.733,36 €	1,9%
13 : FABRICATION DE TEXTILES	13	217	14.704	148.148,00 €	3,0%
15 : INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE	2	143	7.755	54.873,00 €	1,1%
16 : TRAVAIL DU BOIS ET FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS ET EN LIEGE, A L'EXCEPTION DES MEUBLES ; FABRICATION D'ARTICLES EN VANNERIE ET SPARTERIE	9	498	26.221	187.494,30 €	3,8%
17 : INDUSTRIE DU PAPIER ET DU CARTON	4	537	10.127	72.203,00 €	1,4%
18 : IMPRIMERIE ET REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS	4	69	9.525	94.436,00 €	1,9%
19 : COKEFACTION ET RAFFINAGE	2	54	8.100	48.600,00 €	1,0%
20 : INDUSTRIE CHIMIQUE	6	247	16.158	124.616,00 €	2,5%
21 : INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE	2	19	3.112	16.680,00 €	0,3%
22 : FABRICATION DE PRODUITS EN CAOUTCHOUC ET EN PLASTIQUE	9	261	26.145	188.242,00 €	3,8%
23 : FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MINERAUX NON METALLIQUES	13	509	29.230	170.288,00 €	3,4%
24 : METALLURGIE	4	248	9.558	73.640,00 €	1,5%
25 : FABRICATION DE PRODUITS METALLIQUES, A L'EXCEPTION DES MACHINES ET DES EQUIPEMENTS	31	940	36.190	342.465,00 €	6,9%
26 : FABRICATION DE PRODUITS INFORMATIQUES, ELECTRONIQUES ET OPTIQUES	2	31	4.225	38.282,00 €	0,8%
27 : FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	5	167	6.818	56.856,00 €	1,1%
28 : FABRICATION DE MACHINES ET EQUIPEMENTS N.C.A.	16	610	30.695	266.338,40 €	5,3%
29 : INDUSTRIE AUTOMOBILE	4	275	10.824	93.852,00 €	1,9%
30 : FABRICATION D'AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	2	95	11.816	88.044,00 €	1,8%
31 : FABRICATION DE MEUBLES	4	87	6.162	60.438,00 €	1,2%
32 : AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIERES	2	29	3.290	32.900,00 €	0,7%
33 : REPARATION ET INSTALLATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS	2	16	566	4.748,00 €	0,1%
35 : PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNE	1	13	1.344	13.440,00 €	0,3%
38 : COLLECTE, TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS ; RECUPERATION	3	138	9.903	69.321,00 €	1,4%
41 : CONSTRUCTION DE BATIMENTS	9	272	13.180	103.124,72 €	2,1%

42 : GENIE CIVIL	3	43	2.273	12.910,19 €	0,3%
43 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPECIALISES	39	758	45.583	404.675,80 €	8,1%
45 : COMMERCE ET REPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	11	212	8.346	80.315,20 €	1,6%
46 : COMMERCE DE GROS, A L'EXCEPTION DES AUTOMOBILES ET DES MOTOCYCLES	43	793	60.598	546.746,00 €	11,0%
47 : COMMERCE DE DETAIL, A L'EXCEPTION DES AUTOMOBILES ET DES MOTOCYCLES	17	1.733	37.041	275.693,00 €	5,5%
49 : TRANSPORTS TERRESTRES ET TRANSPORT PAR CONDUITES	16	55	6.258	57.129,00 €	1,1%
52 : ENTREPOSAGE ET SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS	3	119	4.521	45.210,00 €	0,9%
53 : ACTIVITES DE POSTE ET DE COURRIER	1	18	840	8.400,00 €	0,2%
62 : PROGRAMMATION, CONSEIL ET AUTRES ACTIVITES INFORMATIQUES	9	185	15.162	132.270,00 €	2,6%
63 : SERVICES D'INFORMATION	6	195	3.677	33.995,00 €	0,7%
66 : ACTIVITES AUXILIAIRES DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	1	2	144	1.440,00 €	0,0%
68 : ACTIVITES IMMOBILIERES	1	12	504	3.981,60 €	0,1%
69 : ACTIVITES JURIDIQUES ET COMPTABLES	1	4	120	1.080,00 €	0,0%
70 : ACTIVITES DES SIEGES SOCIAUX ; CONSEIL DE GESTION	3	43	953	8.326,00 €	0,2%
71 : ACTIVITES D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE ; ACTIVITES DE CONTROLE ET ANALYSES TECHNIQUES	12	142	14.530	126.704,30 €	2,5%
74 : AUTRES ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	4	120	10.531	94.779,00 €	1,9%
77 : ACTIVITES DE LOCATION ET LOCATION-BAIL	1	125	18.750	80.000,00 €	1,6%
78 : ACTIVITES LIEES A L'EMPLOI	2	22	1.600	15.804,00 €	0,3%
79 : ACTIVITES DES AGENCES DE VOYAGE, VOYAGISTES, SERVICES DE RESERVATION ET ACTIVITES CONNEXES	1	9	499	4.990,00 €	0,1%
80 : ENQUETES ET SECURITE	1	11	960	9.600,00 €	0,2%
81 : SERVICES RELATIFS AUX BATIMENTS ET AMENAGEMENT PAYSAGER	3	96	7.404	74.040,00 €	1,5%
82 : ACTIVITES ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTIVITES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES	7	167	5.611	50.090,47 €	1,0%
86 : ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAINE	2	144	2.619	26.190,00 €	0,5%
88 : ACTION SOCIALE SANS HEBERGEMENT	5	240	6.914	65.002,00 €	1,3%
95 : REPARATION D'ORDINATEURS ET DE BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES	1	107	2.632	23.688,00 €	0,5%
96 : AUTRES SERVICES PERSONNELS	1	13	1.326	12.896,00 €	0,3%
Total	370	12.277	619.593	4.991.600,34 €	100,0%

Constats : en termes de versements réels, les principaux secteurs utilisateurs en 2009, sont

- le commerce de gros, à l'exception des automobiles et motocycles (11% des versements);
- les travaux de construction spécialisés (8,1%);
- les fabrications de produits métalliques, à l'exception des machines et équipements (6,9%);
- l'industrie alimentaire (6,2%).

2.2.4. Condition de maintien de l'emploi

	2006	2007	2008	2009
Condition maintien emploi remplie sur nombre dossiers vérifiés	135/250	291/308	194/211	255/278
%	94%	94,4%	92%	91,7%

Constat : le pourcentage de dossiers pour lesquels la condition de maintien de l'emploi à au moins 80% est remplie est de 91,7% en 2009 et reste globalement stable de 2006 à 2009.

2.2.5. Type de formation

Ventilation par type de formation des dossiers à un seul axe de formation, nombre de dossiers, personnes formées et heures subsidiées, 2009

Dossiers à un seul axe de formation	Nombre de dossiers	Versements réels	Nombre de personnes formées	Heures réelles subsidiées (*)
Environnement	4	58.798,40 €	449	9.630
Investissement	159	2.558.085,82 €	5.202	313.065
Polyvalence	65	803.724,07 €	2.721	100.396
Qualité	17	196.505,30 €	722	21.502
Sécurité	8	63.200,04 €	224	7.182
TUTORAT	58	194.142,00 €	117	19.248
Total	311	3.874.455,63 €	9.435	471.023

Constats :- sur un total de 370 dossiers clôturés en 2009, 311 (84%), concernant 76,8 des travailleurs, possèdent un seul axe de formation;

- parmi ceux-ci, les formations «Investissement» représentent 51% des dossiers, 66% des versements réels et heures subsidiées, 55% des personnes formées.

Ventilation des dossiers par type de formation, nombre de dossiers, versements réels, personnes formées et heures subsidiées

Axes de formation	Nombre de dossiers	Versements réels	Nombre de personnes formées	Heures réelles subsidiées (*)
Investissement	159	2.558.085,82 €	5.202	313.065
Polyvalence	65	803.724,07 €	2.721	100.396
Polyvalence / Investissement	38	760.561,91 €	2.089	108.900
Qualité	17	196.505,30 €	722	21.502
Environnement	4	58.798,40 €	449	9.630
Qualité / Sécurité	9	173.610,80 €	258	17.827
Sécurité	8	63.200,04 €	224	7.182
Polyvalence / Investissement / Qualité / Sécurité	2	35.526,00 €	144	5.645
TUTORAT	58	194.142,00 €	117	19.248
Polyvalence / Investissement / Qualité	2	36.678,00 €	92	4.392
Investissement / Qualité	2	37.200,00 €	90	3.720
Polyvalence / Sécurité	1	11.419,00 €	72	1.254
Investissement / Sécurité	3	18.329,00 €	53	2.105
Polyvalence / Qualité	1	31.050,00 €	22	3.450
Investissement / Qualité / Sécurité	1	12.770,00 €	22	1.277
Total	370	4.991.600,34 €	12.277	619.593

2.3. Les travailleurs bénéficiaires

Evolution 2006-2009 des travailleurs formés et heures de formation

	2006	2007	2008	2009	2006/2009
Travailleurs formés	11.350	12.368	9.808	12.277	+ 8,1%
Heures subsidiées	484.465	698.326	538.522	619.593	+ 27,8%
Heures réelles ¹⁷	-	713.596	554.432	638.600	-

Constats :- comme indiqué précédemment, une comparaison 2008/2009 n'est guère pertinente vu le recul du dispositif entre 2007 et 2008 (- 20,8% pour les travailleurs formés, - 22,8% pour les heures de formation subsidiées);

- globalement, le **dispositif retrouve, en 2009, un niveau presque similaire à celui de 2007;**
- **de 2006 à 2009, le nombre de travailleurs formés n'augmente que de 8,1%, alors que le nombre d'heures subsidiées augmente de 27,8%. Le nombre d'heures de formation par travailleur passe donc de 42,6h en 2006 à 50,4 en 2009.**

¹⁷ La somme des heures réelles suivies par les travailleurs est plus élevée que les heures réelles subsidiées du fait du plafonnement de certains dossiers (seuil de 150 heures maximum par travailleur et de 300 heures par le tutorat).

2.3.1. Répartition par genre

Evolution de la répartition par genre 2006-2009

% Genre des travailleurs formés	2006	2007	2008	2009
%F	26,3%	25,7%	18,7%	24,9%
%M	73,7%	74,3%	81,3%	75,1%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Constats :- comme pour le chèque-formation, **répartition très différenciée selon le genre;**

- en lien avec la **dimension «statut»** (cfr. variations 2008);
- le pourcentage de femmes formées **augmente en 2009 par rapport à 2008, mais il ne fait en fait que retrouver le niveau de 2007, soit ± 25%.**

Répartition par genre des travailleurs bénéficiaires et des heures de formation suivies, 2009

DR du domicile du travailleur	Nombre de travailleurs				Heures de formation suivies			
	F	M	Total	% du total de travailleurs	F	M	Total	% du total d'heures de formation
ARLON	104	491	595	4,8%	5.136	20.965	26.101	4,1%
CHARLEROI	293	1.045	1.338	10,9%	11.709	54.957	66.666	10,4%
HUY	154	345	499	4,1%	7.257	25.363	32.620	5,1%
LA LOUVIERE	161	750	911	7,4%	5.147	27.769	32.916	5,2%
LIEGE	699	1.771	2.470	20,1%	25.371	97.234	122.605	19,2%
MONS	158	506	664	5,4%	5.310	21.089	26.399	4,1%
MOUSCRON	81	197	278	2,3%	3.412	13.724	17.136	2,7%
NAMUR	235	1.002	1.237	10,1%	10.432	53.789	64.221	10,1%
NIVELLES	205	314	519	4,2%	9.037	19.585	28.622	4,5%
TOURNAI	340	431	771	6,3%	12.963	27.407	40.370	6,3%
VERVIERS	255	1.057	1.312	10,7%	12.475	64.198	76.673	12,0%
hors RW	371	1.312	1.683	13,7%	16.981	87.290	104.271	16,3%
Total	3.056	9.221	12.277	100,0%	125.230	513.370	638.600	100,0%

Constats :- **en 2009, les femmes représentent 25% des travailleurs formés pour 19,6% (seulement) des heures de formation;**

- **la durée moyenne des formations pour les hommes (55,6) est donc supérieure à celle des femmes (40,9), phénomène similaire à celui observé au niveau fédéral dans les bilans sociaux.**

Comme pour le chèque-formation, en réponse aux interrogations et demandes formulées par le CESRW dans ses évaluations antérieures, le FOREM a **affiné l'analyse sur la répartition des bénéficiaires par genre, particulièrement sous sa dimension sectorielle.**

Comparaison avec ventilation par genre et par regroupement de section Nace révision 2 des travailleurs formés dans le dispositif et des travailleurs occupés dans les entreprises du secteur privé au niveau fédéral

Regroupement de section Nace révision 2		Travailleurs formés par le dispositif CA						Travailleurs occupés dans les entreprises du secteur privé au niveau fédéral – année 2007				
		H	F	Total	%H	%F	% TOT	H	F	Total	%H	%F
C	C - INDUSTRIE MANUFACTURIERE	5.347	1.053	6.400	83,5%	16,5%	52,1%	433.732	132.966	566.698	76,5%	23,5%
G	G - COMMERCE, REPARATION D'AUTOMOBILES ET MOTOCYCLES	1.602	1.136	2.738	58,5%	41,5%	22,3%	254.652	235.979	490.631	51,9%	48,1%
F	F - CONSTRUCTION	1.001	72	1.073	93,3%	6,7%	8,7%	196.087	13.309	209.396	93,6%	6,4%
L - M - N	L et M et N / L - ACTIVITES IMMOBILIERES / M - ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES / N - ACTIVITES DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	441	310	751	58,7%	41,3%	6,1%	225.411	227.675	453.086	49,8%	50,2%
H - J	H et J / H - TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE / J - INFORMATION ET COMMUNICATION	458	114	572	80,1%	19,9%	4,7%	115.322	36.419	151.741	76,0%	24,0%
Q	Q - SANTE HUMAINE ET ACTION SOCIALE	113	271	384	29,4%	70,6%	3,1%	75.905	289.931	365.836	20,7%	79,3%
D - E	D et E / D - PRODUCTION ET DISTR. ELECTRICITE, GAZ, VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNE / E - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DECHETS ET DEPOLLUTION	113	38	151	74,8%	25,2%	1,2%	12.067	3.979	16.046	75,2%	24,8%
R - S	R et S / R - ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITES RECREATIVES / S - AUTRES ACTIVITES DE SERVICES	76	44	120	63,3%	36,7%	1,0%	49.407	62.203	111.610	44,3%	55,7%
B	B - INDUSTRIES EXTRACTIVES	65	13	78	83,3%	16,7%	0,6%	2.956	250	3.206	92,2%	7,8%
A	A - AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PECHE	5	3	8	62,5%	37,5%	0,1%	15.514	5.267	20.781	74,7%	25,3%
K	K - ACTIVITES FINANCIERES ET D'ASSURANCE		2	2	0,0%	100,0%	0,02%	60.519	65.115	125.634	48,2%	51,8%
I	I - HEBERGEMENT ET RESTAURATION							55.432	60.183	115.615	47,9%	52,1%
O	O - ADMINISTRATION PUBLIQUE							6.596	12.325	18.921	34,9%	65,1%
P	P - ENSEIGNEMENT							1.977	1.986	3.963	49,9%	50,1%
T	T - ACTIVITES DES MENAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS ;							836	2.141	2.977	28,1%	71,9%
U	U - ACTIVITES EXTRA-TERRITORIALES							58	109	167	34,7%	65,3%
	TOTAL	9.221	3.056	12.277	75,1%	24,9%	100,0%	1.506.471	1.149.837	2.656.308	56,7%	43,3%

Le tableau suivant isole les quatre principaux secteurs utilisateurs représentant 89,2% des travailleurs formés et place en perspective le pourcentage de travailleuses dans ces secteurs et le pourcentage de travailleuses formées dans le dispositif crédit-adaptation.

Regroupement de section NACE révision 2	% de travailleurs féminins CA	% de travailleurs féminins - niveau Fédéral	écart
C - INDUSTRIE MANUFACTURIERE	16,5%	23,5%	- 7,0%
G - COMMERCE, REPARATION D'AUTOMOBILES ET MOTOCYCLES	41,5%	48,1%	- 6,6%
F - CONSTRUCTION	6,7%	6,4%	+ 0,3%
L et M et N / L - ACTIVITES IMMOBILIERES / M - ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES / N - ACTIVITES DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	41,3%	50,2%	- 8,9%

Constats :- dans 2 des 4 principaux secteurs utilisateurs, les travailleurs occupés sont très majoritairement masculins (Industrie manufacturière : 76,5%, Construction : 93,6%);

- comme pour le chèque-formation, les réalités sectorielles sont très variées : selon les secteurs, la participation des femmes au dispositif est inférieure, similaire ou supérieure au pourcentage de femmes occupées dans le secteur.

DR du domicile du travailleur	Pourcentage de travailleurs féminins bénéficiant du dispositif			
	F	M	Total	% de travailleurs féminins
ARLON	104	491	595	17,5%
CHARLEROI	293	1.045	1.338	21,9%
HUY	154	345	499	30,9%
LA LOUVIERE	161	750	911	17,7%
LIEGE	699	1.771	2.470	28,3%
MONS	158	506	664	23,8%
MOUSCRON	81	197	278	29,1%
NAMUR	235	1.002	1.237	19,0%
NIVELLES	205	314	519	39,5%
TOURNAI	340	431	771	44,1%
VERVIERS	255	1.057	1.312	19,4%
hors RW	371	1.312	1.683	22,0%
Total	3.056	9.221	12.277	24,9%

Constat : dernier élément : la participation des femmes au dispositif est très variable selon les DR, passant de moins de 20% dans les DR de Arlon, La Louvière, Namur et Verviers à 31% à Huy et 44% à Tournai.

2.3.2. Répartition par statut

Répartition nombre de travailleurs et heures de formations suivies, selon le statut, 2009

Statut	Nombre de travailleurs				Heures de formation suivies			
	F	M	Total	%	F	M	Total	%
Ouvrier	791	5.184	5.975	48,7%	37.757	281.748	319.505	50,0%
Employé	1.951	3.033	4.984	40,6%	78.969	187.749	266.718	41,8%
Cadre	108	573	681	5,5%	3.451	23.411	26.862	4,2%
Intérimaire	206	431	637	5,2%	5.053	20.462	25.515	4,0%
Total	3.056	9.221	12.277	100,0%	125.230	513.370	638.600	100,0%

Constats :- le statut ouvrier représente près de 50% des travailleurs formés et exactement 50% du total des heures de formation;

- on observera l'écart beaucoup moins important entre les hommes et les femmes parmi les employés (F : 39,1%, H : 58,9%) que parmi les ouvriers (F : 13,2%, H : 86,8%).

Evolution de la répartition des travailleurs suivant le statut 2006-2009

Répartition sur base des statuts connus	2006	2007	2008	2009	Moyenne sur 4 ans
% Ouvrier	51,6%	56,5%	60,5%	48,7%	54,3%
% Employé	41,8%	34,7%	29,3%	40,6%	36,6%
% Cadre	4,5%	4,5%	6,2%	5,5%	5,2%
% Intérimaire	2,0%	4,3%	4,0%	5,2%	3,9%
%total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Constats :- le pourcentage d'ouvriers diminue de 60,5% en 2008 à 48,7% en 2009, après avoir cru de 51,6% à 60,5% entre 2006 et 2008;

- en moyenne sur 4 ans, les ouvriers représentent 54,3% des travailleurs bénéficiaires alors qu'ils représentent 45,8% des travailleurs occupés au niveau fédéral (2007);
- certains des secteurs les plus utilisateurs occupent une main d'œuvre majoritairement sous statut «ouvrier» (construction : 84,2%, industries manufacturières : 65,1%, industries extractives : 77,2%, ...), mais ce n'est pas le cas de tous (commerce et réparation : 25,8%, ...);
- croissance du pourcentage de travailleurs bénéficiaires «intérimaires» de 2% en 2006 à 5,2% en 2009.

2.3.3. Répartition par niveau de qualification

Répartition des travailleurs bénéficiaires par niveau d'étude, 2009

Niveau d'études	Nombre de travailleurs				Heures de formation suivies			
	F	M	Total	%	F	M	Total	%
Primaire	106	444	550	4,5%	5.340	25.355	30.695	4,8%
Secondaire Inférieur	479	2.010	2.489	20,3%	20.458	115.748	136.206	21,3%
Secondaire Supérieur	1.144	3.518	4.662	38,0%	43.212	188.059	231.271	36,2%
Supérieure non universitaire	783	1.267	2.050	16,7%	33.134	90.788	123.922	19,4%
Universitaire	221	621	842	6,9%	12.110	39.368	51.478	8,1%
Expérience professionnelle	323	1.361	1.684	13,7%	10.976	54.052	65.028	10,2%
Total	3.056	9.221	12.277	100,0%	125.230	513.370	638.600	100,0%

Constats :- 38% des travailleurs formés ont un niveau d'études de l'enseignement secondaire supérieur; 25% ont un diplôme inférieur au CESS;

- 70% (2.143/3.056) des travailleurs féminins disposent d'un diplôme ≥ CESS pour 58,6% des hommes;
- de 2006 à 2009, la répartition des bénéficiaires selon le niveau de qualification reste très stable.

Evolution de la répartition des travailleurs suivant les niveaux d'études, 2006-2009

Répartition des travailleurs sur base des niveaux d'études connus	2006	2007	2008	2009	Moyenne 2006 - 2009
% Primaire	5,2%	5,3%	4,9%	4,5%	5,0%
% Secondaire Inférieur	18,1%	23,3%	23,6%	20,3%	21,3%
% Secondaire Supérieur	38,3%	33,4%	31,5%	38,0%	35,3%
% Supérieure non universitaire	17,7%	17,9%	15,7%	16,6%	17,0%
% Universitaire	6,4%	8,1%	7,4%	6,9%	7,2%
% Expérience professionnelle	14,3%	12,0%	17,0%	13,7%	14,2%
%Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

2.3.4. Répartition par âge

Répartition des travailleurs par groupe d'âges, 2009

Groupe d'âges	Nombre de travailleurs				Heures de formation suivies			
	F	M	Total	%	F	M	Total	%
entre 18 et 19 ans	3	8	11	0,1%	25	514	539	0,1%
entre 20 et 24 ans	251	619	870	7,1%	9.597	36.663	46.260	7,2%
entre 25 et 39 ans	1.558	4.244	5.802	47,3%	64.558	247.095	311.653	48,8%
entre 40 et 49 ans	792	2.640	3.432	28,0%	34.107	147.540	181.647	28,4%
supérieur ou égal à 50 ans	452	1.710	2.162	17,6%	16.943	81.558	98.501	15,4%
Total	3.056	9.221	12.277	100,0%	125.230	513.370	638.600	100,0%

Constat : les travailleurs âgés de 25 à 49 ans représentent près de $\frac{3}{4}$ des travailleurs formés; les travailleurs de plus de 50 ans représentent 17,6% du total.

Synthèse et Recommandations

En termes quantitatifs, la comparaison avec les résultats de l'année 2008 fait apparaître une nette croissance du dispositif Crédit-adaptation en 2009. Cependant, cette comparaison est tronquée par les faibles résultats de la mesure en 2007. La comparaison avec l'année 2007 apparaît donc plus pertinente.

De 2007 à 2009, on peut constater que :

- le nombre de dossiers clôturés est passé de 308 en 2007 à 370 en 2009, mais l'essentiel de cette augmentation (58/62) concerne la mesure «Tutorat»;
- le nombre d'entreprises utilisatrices (n)'augmente (que) de 4,2%;
- le nombre de travailleurs bénéficiaires diminue de 1%;
- le nombre d'heures réelles subsidiées baisse de 11,2%;
- les budgets alloués et consommés ont diminué respectivement de près de 15% et de 8%.

Au contraire du dispositif Chèques-formation, la mesure Crédit-adaptation semble donc s'inscrire dans une dynamique de stagnation, voire de recul au cours des dernières années. Différents éléments d'explication peuvent être avancés dont :

- les caractéristiques propres des deux dispositifs et l'accent particulier mis sur la souplesse d'utilisation, l'attractivité et le caractère incitatif du Chèques-formation;
- le caractère «moins attractif» et peut-être «moins incitatif» du dispositif Crédit-adaptation ainsi qu'une plus grande sensibilité à la crise économique. A titre d'illustration, on relèvera que, selon les données de la comptabilité régionale, l'arrondissement de Charleroi a enregistré un net recul de son activité économique en 2008/2009 et que dans le même temps, la part de la DR de Charleroi dans le total des dossiers Crédit-adaptation est passé de 21,4% en 2007 à 10,8% en 2009.

Le CESRW relève également que **le budget alloué au dispositif Chèques-formation a augmenté de 33% de 2007 à 2009 alors que celui du dispositif Crédit-adaptation a diminué de près de 15% sur la même période.**

Le CESRW rappelle donc la complémentarité entre les deux dispositifs inscrits dans le décret «Incitants financiers à la formation des travailleurs» et souligne que **ces deux**

dispositifs doivent faire l'objet d'une promotion similaire de la part du FOREm et de ses différentes directions régionales.

Cette promotion doit, comme pour le Chèques-formation, prendre en considération les dimensions plus qualitatives issues de l'évaluation.

Sur un plan plus qualitatif, l'évaluation 2009 fait apparaître **une série de constats assez similaires à ceux issus de l'évaluation du dispositif Chèques-formation**, à savoir :

- **pour ce qui concerne les entreprises utilisatrices** : de grandes variations géographiques et sectorielles dans le recours au dispositif;
- **pour ce qui concerne les travailleurs bénéficiaires** :
 - * **une répartition très différenciée selon le genre** (75% d'hommes pour 25% de femmes) accompagnée d'une durée de formation des femmes inférieure à celle des hommes (40,9 heures pour les femmes contre 55,6 heures pour les hommes). La proportion de femmes bénéficiaires varie cependant fortement selon les secteurs d'activités et les Directions régionales du FOREm;
 - * **une forte participation des ouvriers** (54,3%) en moyenne sur la période 2006-2009, qui s'explique en partie par le caractère plus industriel du dispositif et génère une plus forte participation des travailleurs moins qualifiés;
 - * **une participation des travailleurs âgés inférieure** (17,6% en 2009) à leur part dans la population active occupée;
 - * **une croissance de la participation des travailleurs intérimaires** au dispositif (de 2% en 2006 à 5,2% en 2009).

En regard de constats assez similaires, le CESRW formule donc **des recommandations semblables à celles formulées pour le dispositif Chèques-formation**, à savoir :

- mise en œuvre **par le FOREm d'efforts de promotion et information dans les directions régionales et vers les secteurs les moins utilisateurs**;
- inclusion d'**objectifs en termes de bénéficiaires** (travailleurs et entreprises) et de **répartition géographique dans le Plan d'entreprise du FOREm**;
- élaboration à **l'attention des secteurs et fonds sectoriels de fiches reprenant les principales données concernant l'utilisation du dispositif dans leur secteur** (répartition par genre, statut, âge, géographique, ...) de façon à leur permettre de mettre en œuvre, s'ils le jugent nécessaire, des actions d'information vis-à-vis des entreprises du secteur.

Sur deux aspects, les organisations syndicales et patronales développent des positions de principes divergentes, mais formulent néanmoins de façon consensuelle des recommandations opérationnelles.

Le type de formation

Les organisations syndicales relèvent la prédominance parmi les formations subsidiées, des formations de type « Investissement » (c-à-d liées à un investissement de l'entreprise dans une nouvelle technologie ou appareil de production). En 2009, parmi les 311 dossiers à un seul axe de formation¹⁸, les formations « Investissement » représentaient 51% des dossiers et 66% des versements réels.

Les organisations syndicales rappellent qu'à leurs yeux, le décret « Incitants financiers » a pour objectif principal de soutenir l'organisation de formations qui n'auraient pas eu lieu en l'absence de subsides. C'est cette condition qui permet d'apprécier le caractère véritablement « incitatif » du dispositif.

Or, dans le cas de l'achat d'une nouvelle technologie, il semble indispensable et automatique qu'une formation soit organisée à l'attention des travailleurs en vue de l'utilisation du nouveau matériel. L'effet d'aubaine apparaît donc plus réel que l'aspect incitatif.

¹⁸ Sur un total de 370 dossiers.

En outre, ces formations liées à l'utilisation de nouveaux équipements étaient antérieurement, dans la majorité des cas, prises en charge par les fournisseurs et non par les pouvoirs publics.

En conséquence, si les organisations syndicales ne remettent pas en cause les formations «Investissement» parmi les formations admissibles du Crédit-adaptation, elles estiment qu'à tout le moins, un rééquilibrage entre les différents axes de formation devrait être opéré.

Les organisations patronales ne partagent pas ce point de vue qu'elles considèrent contraire aux volontés du législateur wallon et inadéquates au soutien de l'investissement dans les entreprises.

Elles rappellent tout d'abord l'historique de la mesure, issue des lois d'expansion économique, puis de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 1993 instaurant des aides à la création, l'extension et la reconversion d'entreprises et de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 mai 1987 relatif à la formation professionnelle.

Elles rappellent ensuite que le décret du 10 avril 2003 relatif aux Incitants financiers, a regroupé dans un seul texte, deux mesures distinctes et complémentaires : le Chèque-formation, visant des formations qualifiantes, générales et transférables d'une part, le Crédit-adaptation, visant des formations qualifiantes, spécifiques et collectives d'autre part.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2004 précise explicitement en son article 23 que figurent parmi les «situations admissibles au titre de formation spécifique les formations liées à un investissement ou à la mise en place de nouvelles méthodes de travail». L'utilisation du Crédit-adaptation pour des formations liées aux investissements est donc parfaitement conforme à l'esprit et la lettre du décret «Incitants financiers».

Les organisations patronales soulignent enfin que les soutiens à l'investissement, dont les incitants à la formation, sont des instruments essentiels pour la croissance des entreprises, de l'activité économique et de l'emploi, et globalement pour l'attractivité de la Wallonie, particulièrement en période de crise.

Il ne peut être question à leurs yeux de remettre en cause ce soutien essentiel à l'investissement et à la formation, qui constitue un des axes de développement économique régional, singulièrement dans les petites et moyennes entreprises wallonnes.

Au-delà du soutien financier, elles rappellent que l'incitant est accompagné par le FOREM d'une aide à la formalisation du plan de formation collective et d'un suivi des formations réalisées. Ce type de soutien est primordial lorsque l'entreprise se trouve confrontée aux questions relatives à un nouvel investissement.

Le CESRW considère que dans le cadre d'une promotion accentuée du Crédit-adaptation visant à stimuler davantage le recours au dispositif et à assurer un meilleur équilibre entre le développement du Chèque-formation et du Crédit-adaptation, il convient que cette promotion mette simultanément l'accent sur l'ensemble des formations considérées comme admissibles au titre de formations spécifiques selon les termes de l'article 23 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2004, à savoir les formations liées à

- la remise à niveau des compétences du travailleur, à des besoins de polyvalence au sein de l'entreprise ou à un changement de poste de travail;
- un investissement ou à la mise en place de nouvelles méthodes de travail;
- un système de management de la qualité (ISO 9001);
- un système de management environnemental (ISO 14001, EMAS);
- un système de management de la sécurité (VCA, BeSacc, OHSAS 18001);
- un système de réduction ou d'aménagement du temps de travail;
- la nécessité pour l'entreprise de s'adapter aux mutations industrielles, organisationnelles ou technologiques.

Le CESRW considère à cet égard, que, compte tenu de l'importance de la mesure et de ses niveaux de consommation, les considérations d'ordre budgétaire ne peuvent pas constituer un frein à la promotion de ces dispositifs.

Les articulations avec d'autres dispositifs et/ou conventions

Les organisations syndicales mettent également en évidence la nécessité d'assurer des liens et articulations entre le recours au dispositif Crédit-adaptation et

- d'une part, les engagements des interlocuteurs sociaux en matière de formation dans les AIP et CCT;
- d'autre part, les actions développées par les fonds sectoriels de formation dans ce domaine, dont notamment les conventions sectorielles avec le FOREM.

Pour les organisations syndicales,

- l'information préalable concernant la politique de l'entreprise demanderesse quant au recours au fonds sectoriels de formation;
- l'observance des engagements spécifiques des CCT en matière de formation continuée;
- la sollicitation du fonds sectoriels de formation avant l'introduction d'une demande de subvention régionale

sont des éléments à mettre à disposition des décideurs de l'octroi de subvention et devraient être déterminants dans leur décision.

Les organisations syndicales plaident aussi pour l'articulation et l'harmonisation des politiques menées par les entités du FOREM. Lorsque des conventions sectorielles existent entre le FOREM et un secteur, elles devraient être prioritaires par rapport aux autres dispositifs existants.

Les organisations patronales considèrent qu'il relève du libre choix de l'entreprise de faire appel aux dispositifs sectoriels ou régionaux. Elles ne peuvent donc souscrire à une quelconque forme d'obligation en la matière.

Elles rappellent que la nature, la durée et le type de soutien à l'investissement en formation dans le cadre des mesures sectorielles et du crédit-adaptation ne recouvrent pas les mêmes réalités.

Les organisations patronales insistent aussi sur l'importance de l'accessibilité des mesures aux petites et moyennes entreprises. Le crédit-adaptation, mis en œuvre par le FOREM, est directement accessible aux entreprises dans l'offre de service du FOREM.

Les organisations patronales ne sont cependant pas opposées à ce que le FOREM diffuse une information sur les dispositifs sectoriels qui pourraient être sollicités par l'entreprise dans la perspective d'une optimisation de son choix. Elles insistent pour que cette information soit préalablement validée par les secteurs, seuls à même de vérifier la qualité des informations données aux entreprises.

Le CESRW estime qu'il convient de mettre à disposition des différents acteurs concernés (entreprises, travailleurs, conseillers FOREM, secteurs et fonds sectoriels, ...) une information détaillée sur l'ensemble des dispositifs fédéraux, régionaux, communautaires et sectoriels de soutien à la formation des travailleurs, leurs spécificités et leurs articulations possibles en vue d'optimiser le recours à ces dispositifs.